



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DES

ÉTATS-UNIS

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par les États-Unis est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur les États-Unis.

Table des matières

1 LES ÉTATS-UNIS DANS LE SYSTÈME COMMERCIAL MONDIAL.....	4
2 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL DES ÉTATS-UNIS	5
2.1 Politique commerciale	5
2.2 Croissance économique	6
2.3 Déficit du budget fédéral	6
2.4 Épargne et investissement nominaux	6
2.5 Marché du travail.....	7
2.6 Productivité	7
2.7 Exportations, importations et balance commerciale.....	7
2.8 Difficultés à surmonter pour la reprise aux États-Unis et dans le monde	8
2.9 Conclusion	8
3 OUVERTURE ET RESPONSABILITÉ: LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN AU COMMERCÉ.....	9
3.1 Coordination des politiques	9
3.2 Participation du public et transparence	10
3.3 Procédure des comités consultatifs	10
<i>Premier niveau: Le Comité consultatif du Président sur la politique et les négociations commerciales (ACTPN)</i>	<i>11</i>
<i>Deuxième niveau: Les comités consultatifs sur les politiques</i>	<i>11</i>
<i>Troisième niveau: Les comités consultatifs techniques et sectoriels</i>	<i>11</i>
3.4 Relations avec les États et les administrations locales	11
<i>Système des points de contact des États et IGPAC</i>	<i>11</i>
<i>Réunions des associations des États et des administrations locales et des chambres de commerce locales</i>	<i>12</i>
<i>Consultations relatives à des questions commerciales spécifiques</i>	<i>12</i>
4 L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DEPUIS 2012.....	12
4.1 Accords et initiatives de l'OMC.....	12
4.2 Initiatives régionales.....	13
4.2.1 Accord de libre-échange nord-américain	14
4.2.2 Amérique centrale et République dominicaine.....	15
4.2.3 Forum de coopération économique Asie-Pacifique	15
4.2.4 Accord-cadre de commerce et d'investissement avec l'ASEAN	16
4.2.5 Moyen-Orient et Afrique du Nord	16
4.2.6 Gestion et intensification du commerce entre les États-Unis et l'Union européenne	17
4.2.7 Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique.....	17
4.2.8 Partenariat avec la Communauté de l'Afrique de l'Est pour le commerce et l'investissement.....	18
4.2.9 Initiative concernant le Bassin des Caraïbes	18
4.2.10 Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins	19

4.3 Initiatives et accords commerciaux bilatéraux	19
4.3.1 Accord de libre-échange États-Unis-Australie	19
4.3.2 Accord de libre-échange États-Unis-Bahreïn	20
4.3.3 Accord de libre-échange États-Unis-Chili	20
4.3.4 Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Colombie	20
4.3.5 Accord de libre-échange États-Unis-Israël	21
4.3.6 Accord de libre-échange États-Unis-Jordanie	22
4.3.7 Accord de libre-échange États-Unis-Corée	22
4.3.8 Accord de libre-échange États-Unis-Maroc	23
4.3.9 Accord de libre-échange États-Unis-Oman	24
4.3.10 Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Panama	24
4.3.11 Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Pérou	25
4.3.12 Accord de libre-échange États-Unis-Singapour	25
5 INITIATIVES POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS LIÉES AU COMMERCE.....	26
6 COMMERCE ET ENVIRONNEMENT	30
7 COMMERCE ET TRAVAIL	31
8 COMMERCE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.....	32

1 LES ÉTATS-UNIS DANS LE SYSTÈME COMMERCIAL MONDIAL

1.1. Au moment où leur gouvernement se soumet au douzième examen de leur politique commerciale, les États-Unis demeurent, plus que tout autre Membre de l'OMC, résolus à mettre en œuvre une stratégie ambitieuse en matière de commerce et d'investissement afin de créer et de maintenir des emplois et de favoriser la croissance économique et le développement. Reconnaissant que le commerce a apporté, et continue d'apporter, une contribution majeure à l'expansion de l'économie mondiale, les États-Unis visent à donner une impulsion en faveur de mesures d'ouverture des marchés qui, en favorisant l'émergence d'un système commercial international fort fondé sur des règles et en renforçant les relations commerciales internationales, augmentent les débouchés économiques et soutiennent l'emploi grâce aux exportations.

1.2. L'OMC est depuis longtemps un élément crucial de la politique des États-Unis en matière de commerce et d'investissement, étant donné le rôle important qu'elle joue dans l'établissement des règles régissant le système commercial mondial. Elle donne à ses Membres la possibilité de poursuivre la libéralisation du commerce à l'échelle mondiale, de renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles et de faire respecter les règles commerciales mondiales, et constitue un rempart fort contre le protectionnisme.

1.3. En plus de soutenir l'accession de nouveaux Membres à l'OMC et de prendre des initiatives dans le cadre des négociations sur l'ouverture des marchés, notamment les négociations plurilatérales amorcées récemment en vue de la conclusion d'un accord sur les biens environnementaux, les États-Unis continueront de promouvoir et de renforcer les fonctions fondamentales de l'OMC. Cela comprend les activités courantes des comités, des groupes de travail, des conseils et du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Ces structures institutionnelles contribuent de manière essentielle à promouvoir la transparence des politiques commerciales des Membres ainsi qu'à surveiller les pressions protectionnistes et à y résister dans un contexte économique mondial difficile. En travaillant de concert, les Membres de l'OMC peuvent faire fond sur les efforts déployés afin de donner un nouveau souffle à l'Organisation et de s'assurer qu'elle dispose des outils nécessaires pour être un moteur de la croissance économique et du développement. De même, les États-Unis tireront parti du réseau de comités de l'OMC pour étudier les nouveaux enjeux, par exemple les entreprises d'État, le commerce électronique, la sécurité alimentaire et les obstacles réglementaires au commerce.

1.4. De façon plus générale, les États-Unis feront un usage judicieux de tous les instruments de politique mis à leur disposition et continueront d'élaborer de nouveaux instruments pour tracer les parcours les plus efficaces et fructueux en vue d'accroître les échanges et de stimuler la croissance économique dans le respect des règles de l'OMC. En 2013, les États-Unis ont réalisé des progrès importants avec leurs partenaires commerciaux dans le cadre des négociations visant à conclure le Partenariat transpacifique. Ils s'attendent à ce que ce partenariat soit un accord commercial de haut niveau, à la fois ambitieux et global, déployé dans la région du monde où la croissance est la plus forte. Les États-Unis ont également participé au lancement de deux séries de négociations commerciales devant déboucher sur des accords historiques: le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) et l'Accord sur le commerce des services (ACS). La progression des négociations avec l'Union européenne en vue de la conclusion du PTCI devrait renforcer la plus importante relation commerciale au monde, et l'ACS favorisera la concurrence loyale et ouverte dans le secteur des services des pays participants.

1.5. Un autre pilier de la politique commerciale des États-Unis demeure la protection rigoureuse des intérêts commerciaux pour l'ensemble des marchandises et des services. Depuis près de 20 ans, le système de règlement des différends de l'OMC est un dispositif unique qui permet aux Membres de discuter de leurs différends avec leurs partenaires commerciaux et de les régler. Les priorités des États-Unis pour ce qui est de faire respecter les règles sont, d'une part, les principaux enjeux sur le plan commercial pour les travailleurs et les entreprises des États-Unis et, d'autre part, les questions émergentes qui ont des implications importantes pour l'avenir du système commercial mondial fondé sur des règles. Grâce à leurs efforts énergiques, les organismes compétents – notamment le Département de l'agriculture, le Département du commerce et le Département d'État – font en sorte que les accords commerciaux procurent le plus d'avantages possible en ce qui concerne l'accès aux marchés pour les Américains, la primauté du droit au niveau international et l'instauration d'un environnement commercial équitable, ouvert et prévisible. Assurer l'application intégrale des accords commerciaux conclus par les États-Unis demeure l'une des priorités stratégiques de l'Administration.

1.6. Les États-Unis resteront vigilants dans la protection de leurs intérêts commerciaux à l'OMC, et continueront de surveiller et de faire respecter les obligations contractées dans le cadre de leurs accords commerciaux bilatéraux, plurilatéraux et régionaux, afin de maintenir l'égalité des conditions et de veiller au respect de la primauté du droit. Les États-Unis sont déterminés à œuvrer avec leurs partenaires commerciaux en faveur d'un système commercial mondial dans lequel la propriété intellectuelle est protégée, l'innovation est favorisée, la réglementation en matière agricole et industrielle a un fondement scientifique, des règles transparentes sont appliquées sans discrimination, et des normes rigoureuses de protection de l'environnement et du travail sont respectées.

1.7. Le commerce est un élément essentiel pour parvenir à la croissance multisectorielle nécessaire pour stimuler le développement et la reprise dans des pays qui émergent de situations de conflits et de catastrophes naturelles. Reconnaisant que la politique commerciale peut contribuer à réduire la pauvreté, les États-Unis continuent de travailler en partenariat avec certains des pays les moins favorisés afin de promouvoir le commerce comme un moyen de faire reculer la pauvreté. Historiquement, il est clair que le commerce ne peut à lui seul résoudre tous les problèmes de développement, mais l'ouverture des marchés fait partie intégrante de toute stratégie ouvrant la voie à un développement durable. Par conséquent, le programme commercial des États-Unis met les instruments classiques à l'heure du XXI^e siècle et analyse le développement dans une perspective globale. Nombre de pays en développement offrent un potentiel important de croissance économique, et les États-Unis continueront d'examiner de nouvelles pistes de partenariat avec ces pays afin que le commerce devienne un vecteur de croissance et de prospérité.

2 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL DES ÉTATS-UNIS

2.1 Politique commerciale

2.1. L'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui demeure l'instance indispensable pour libéraliser les échanges multilatéraux, renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles et faire respecter les règles commerciales mondiales, constitue un rempart important contre le protectionnisme. Les États-Unis demeurent résolus à préserver et à consolider son rôle. Sachant qu'ils représentent environ 80% de l'économie mondiale et que 95% de la population mondiale vit en dehors de leurs frontières, les États-Unis sont attachés à l'ouverture des marchés étrangers par la négociation d'accords commerciaux multilatéraux, régionaux, bilatéraux ou plurilatéraux, ainsi qu'à l'intégrité des accords commerciaux existants et au respect des droits qui leur sont conférés par ces accords.

2.2. Les États-Unis et le reste du monde ont tiré parti de la libéralisation commerciale, qui a rendu les marchandises et les services plus abordables, a relevé le niveau de vie, a accéléré la croissance et a favorisé la création et le maintien d'emplois de qualité. La réduction des obstacles aux échanges à l'échelle mondiale permet également d'accroître la diversité et la qualité des produits offerts et de stimuler l'innovation. Le commerce avantage tous les pays si chacun s'attache à ouvrir les marchés et à respecter les règles du système commercial multilatéral dans le cadre de l'OMC.

2.3. En 2013, les exportations de marchandises et de services des États-Unis assuraient, d'après des estimations, 11,3 millions d'emplois rien qu'aux États-Unis, dont un sur quatre dans le secteur manufacturier. La rémunération de ces emplois qui dépendent des exportations est supérieure à la moyenne nationale. Les importations ont aussi contribué à accroître le pouvoir d'achat aux États-Unis, à élargir les choix offerts aux consommateurs américains, à fournir des intrants intermédiaires nécessaires pour la production nationale et à renforcer la compétitivité du pays. En 2013, les intrants intermédiaires représentaient plus de la moitié des importations.

2.4. Les États-Unis ont l'un des régimes commerciaux les plus ouverts au monde, avec une moyenne simple des droits de douane actuellement égale à 3,4% si l'on considère leur niveau consolidé dans le cadre de l'OMC. Si l'on tient compte du SGP et d'autres préférences tarifaires, la moyenne des droits appliqués pondérée en fonction des échanges est de 1,4%. À titre comparatif, la moyenne simple des droits de douane de nos cinq principaux partenaires commerciaux se situe entre 4,3% et 9,6%, et les droits moyens pondérés en fonction des échanges vont de 2,2% à 5,4%. En 2013, près de 70% des importations des États-Unis (y compris dans le cadre des

programmes préférentiels) ont été admises en franchise de droits. Les marchés de services sont ouverts aux fournisseurs étrangers, et les processus réglementaires des États-Unis sont transparents et accessibles au public.

2.2 Croissance économique

2.5. Au cours de la période à l'examen, les États-Unis ont continué à se redresser après la récession mondiale. Le produit intérieur brut (PIB) réel a augmenté de 2,3% en 2012 et de 2,2% en 2013 (4% en moyenne au second semestre de 2013). Toutefois, l'activité économique réelle a marqué une pause au premier trimestre de 2014, et le PIB réel a diminué de 2,1%, une situation principalement attribuable à des facteurs temporaires, entre autres un hiver exceptionnellement froid et enneigé (qui s'est classé au troisième rang des hivers les plus froids des 60 dernières années, avec un nombre record de fortes tempêtes de neige). Le PIB réel a renoué avec la croissance au deuxième trimestre de 2014, affichant une hausse de 4,6%. L'Administration prévoit que le PIB réel augmentera de 2,4% pour l'ensemble de 2014 et que la croissance réelle sera de 3,5% en 2015 et de 3,3% en 2016. Entre la fin de la récession au deuxième trimestre de 2009 et le deuxième trimestre de 2014, le PIB des États-Unis a augmenté de 2,2% sur une base annuelle. Cette croissance a principalement reposé sur les dépenses de consommation, les exportations et l'investissement fixe des entreprises.

2.6. Les dépenses de consommation des particuliers, qui représentent près de 70% du PIB des États-Unis, ont augmenté de 4,3% entre 2011 et 2013 et ont apporté une contribution moyenne de 1,5 point de pourcentage à la croissance du PIB depuis la fin de la récession (jusqu'au deuxième trimestre de 2014). L'investissement fixe des entreprises a gagné 10,4% entre 2011 et 2013, avec une contribution moyenne à la croissance du PIB de 0,6 point de pourcentage par trimestre. Les exportations et les importations réelles de marchandises et de services des États-Unis ont augmenté entre 2011 et 2013, respectivement de 6,4% et de 3,5%. Au cours des 20 derniers trimestres de reprise (jusqu'au deuxième trimestre de 2014), environ le tiers de la croissance du PIB des États-Unis (0,7 point de pourcentage) a reposé sur les exportations réelles de marchandises et de services. Les dépenses publiques ont reculé de 3,4% entre 2011 et 2013, du fait d'une baisse de 7,4% des dépenses fédérales (dans la foulée d'une réduction de 9,7% du budget de la défense nationale). Les dépenses des États et des administrations locales sont demeurées plutôt stables, en baisse de moins de 1%.

2.3 Déficit du budget fédéral

2.7. Le déficit du budget fédéral a considérablement diminué durant la période à l'examen, tant en chiffres absolus qu'en pourcentage du PIB. Il est passé de 1 300 milliards de dollars EU (8,4% du PIB) pour l'exercice 2011 à 1 100 milliards de dollars EU (6,8% du PIB) pour l'exercice 2012, et à 680 milliards de dollars EU (4,1% du PIB) pour l'exercice 2013. En pourcentage du PIB, le déficit du budget fédéral de l'exercice 2013 représentait moins de la moitié du déficit de l'exercice 2009 (9,8%). Selon *l'Examen à mi-parcours du budget de l'exercice 2015*, le déficit du budget fédéral devrait diminuer pour s'établir à 583 milliards de dollars EU (3,4% du PIB) pour l'exercice 2014 et à 525 milliards de dollars EU (2,9% du PIB) pour l'exercice 2015. Le déficit devrait représenter en moyenne 2,5% du PIB de l'exercice 2015 à l'exercice 2024. D'après les projections, le déficit primaire (dépenses hors charge d'intérêts moins les recettes) fera place à un excédent primaire à l'exercice 2021 qui augmentera jusqu'à la fin de la période de prévision. Le ratio dette-PIB devrait culminer à 74,6% à l'exercice 2015 pour ensuite amorcer un repli et représenter 72,0% du PIB à l'exercice 2024 (soit son niveau de l'exercice 2013). Les progrès réalisés dans les efforts de réduction du déficit en pourcentage du PIB s'expliquent par la vigueur accrue de l'économie nationale ainsi que par le plan de réduction du déficit mis en œuvre par les États-Unis.

2.4 Épargne et investissement nominaux

2.8. L'épargne brute des États-Unis en pourcentage du revenu national brut est passée au cours des dernières années de son niveau maximal – 21,1% – en 1998 à son niveau minimal – 14,3% – en 2009. Au cours des quatre dernières années, elle a augmenté pour atteindre 17,0% en 2012 et 17,6% en 2013 (période à l'examen). La croissance de l'épargne brute entre 2011 et 2013 (598 milliards de dollars EU) est principalement attribuable à l'augmentation de 613 milliards de dollars EU de l'épargne publique. L'effet de levier inversé lié à l'épargne des ménages s'est poursuivi en 2012, le taux d'épargne des particuliers ayant récemment culminé à 7,2%. Il a fléchi

pour s'établir à un peu moins de 5% en 2013, même s'il représente environ le double du niveau minimal de 2,5% atteint en 2005.

2.9. L'investissement brut des États-Unis a augmenté de 367 milliards de dollars EU entre 2011 et 2013, ce qui correspond à 60% de l'augmentation de l'épargne brute du pays. La croissance de l'épargne ayant été supérieure à celle de l'investissement intérieur, les flux entrants nets de capitaux ont diminué, tombant de 461 milliards de dollars EU en 2011 à 454 milliards de dollars EU en 2012, puis à 401 milliards de dollars EU en 2013.

2.5 Marché du travail

2.10. L'emploi a continué de croître aux États-Unis durant la période considérée, affichant un gain de plus de 6 millions d'emplois entre décembre 2011 et juillet 2014 (2,2 millions entre décembre 2011 et décembre 2012, 2,3 millions entre décembre 2012 et décembre 2013 et 1,6 million entre décembre 2010 et juillet 2014). Entre le creux de février 2010 et juillet 2014, 9,3 millions d'emplois ont été créés aux États-Unis, et l'emploi a augmenté dans le secteur privé au cours des 53 derniers mois, soit de 9,9 millions. L'emploi a également progressé dans le secteur manufacturier, plus de 700 000 emplois ayant été créés depuis février 2010; ce secteur représentait 1 emploi sur 11 emplois non agricoles aux États-Unis en 2013. Le secteur des services (y compris les services publics) employait 86% de la main-d'œuvre non agricole aux États-Unis en 2013, et près de 8 millions d'emplois ont été créés dans ce secteur depuis février 2010. La croissance de l'emploi observée durant cette période a entraîné un recul du taux de chômage, qui est passé de 10,0% en octobre 2009 à 6,2% en juillet 2014. Depuis janvier 2013, le taux de chômage a fléchi de 1,7 point de pourcentage.

2.11. Bien que la conjoncture du marché du travail continue de s'améliorer, le redressement n'est pas terminé. En dépit des baisses observées récemment, le taux de chômage reste supérieur aux estimations à long terme. De plus, il apparaît que le taux d'activité est inférieur aux prévisions d'après l'évolution de la courbe démographique et le taux de chômage. Par ailleurs, la faible croissance de la plupart des mesures de rémunération du travail constitue une autre indication de l'importance des ressources qui demeurent inutilisées sur le marché du travail américain.

2.6 Productivité

2.12. La productivité du travail, mesurée suivant la production par heure travaillée, a augmenté de près de 2% entre 2011 et 2013 (de 1% en 2012 et de 0,9% en 2013). La courbe de croissance de la productivité du secteur manufacturier a décollé près de 60% plus vite, une augmentation de 3,0% ayant été enregistrée entre 2011 et 2013 (soit 1,0% en 2012 et 2,0% en 2013).

2.7 Exportations, importations et balance commerciale

2.13. Les exportations de marchandises et de services des États-Unis en valeur nominale ont augmenté de 7% entre 2011 et 2013 (de 2 130 à 2 280 milliards de dollars EU), contre 5,5% pour les exportations mondiales durant la même période. Cette croissance est considérablement inférieure à celle enregistrée entre 2009 et 2011 (33%) alors que le niveau des échanges mondiaux se rétablissait après leur effondrement. Les importations de marchandises et de services des États-Unis en valeur nominale ont progressé de 3% entre 2011 et 2013 (de 2 680 à 2 760 milliards de dollars EU). En part du PIB nominal, les exportations de marchandises et de services ont atteint le niveau record de près de 14% de 2011 à 2013. Quant aux importations de marchandises et des services, elles sont tombées de 17,3% du PIB en 2011 à 16,5% en 2013.

2.14. En 2013, les États-Unis ont été destinataires de 16,9% des exportations de marchandises et de services provenant du reste du monde (à l'exclusion des exportations intra-UE) et fournisseurs de 14,3% des importations de marchandises et de services vers le reste du monde (à l'exclusion des importations intra-UE).

2.15. Durant la période considérée, le déficit du commerce des marchandises et des services (sur la base du revenu et du produit nationaux) a diminué de 12,4%, tombant de 580 milliards de dollars EU en 2011 (3,7% du PIB) à 508 milliards de dollars EU en 2013 (3,0% du PIB). Abstraction faite de l'exercice 2009, qui correspond à une année de récession, le déficit commercial enregistré en 2013 représente le plus bas niveau observé depuis 2003 en valeur et

depuis 1999 en part du PIB. Il est malgré tout inférieur au niveau record de 771 milliards de dollars EU, soit 5,6% du PIB, enregistré en 2006.

2.8 Difficultés à surmonter pour la reprise aux États-Unis et dans le monde

2.16. L'économie des États-Unis devrait connaître une croissance soutenue au cours des prochaines années, mais continuera de se heurter à un certain nombre de difficultés, au plan national (secteur du logement et politique budgétaire) comme au plan international (ralentissement de la croissance).

2.17. Les récessions précédentes avaient été suivies d'une reprise alimentée par le redressement du secteur du logement. Durant la présente reprise, les saisies immobilières et les maisons laissées à l'abandon ont freiné l'essor de la construction. Après une amélioration en 2012 et au début de 2013, l'activité immobilière a récemment plafonné (une situation qui, vraisemblablement, est surtout attribuable au relèvement marqué des taux hypothécaires au printemps 2013). Les perspectives pour le secteur restent favorables grâce à l'amélioration de la conjoncture du marché du travail et de l'économie en général et à l'augmentation potentielle du rythme de formation des ménages. Cependant, le secteur reste en butte à un certain nombre de difficultés, notamment l'offre limitée de crédit hypothécaire et le grand nombre de propriétaires dont la dette hypothécaire est supérieure à la valeur de l'actif sous-jacent.

2.18. De même, une politique budgétaire discrétionnaire avait généralement permis de stimuler la croissance dans les années suivant immédiatement une récession. Mais cette politique d'expansionniste était rapidement devenue restrictive, à mesure que la reprise se confirmait. Les effets négatifs de la politique d'austérité budgétaire ont été moindres en 2014 qu'en 2013, en partie en raison de la Loi budgétaire de 2013 (votée par les deux partis) et de la Loi de finances révisée de 2014, qui a partiellement annulé les fortes compressions imposées par le blocage des crédits devant prendre effet en 2014 et 2015. Le freinage fiscal devrait être relativement faible au cours des prochaines années.

2.19. La courbe de croissance de la demande extérieure aura une grande incidence sur l'activité économique aux États-Unis et la croissance générale de leurs exportations. En cette période d'après-crise financière, la reprise est exceptionnellement faible par rapport aux reprises antérieures, surtout en Europe, mais également dans nombre de pays émergents qui enregistrent un ralentissement par rapport au niveau de croissance antérieur à la crise. Si la demande extérieure demeure anémique, les exportations, une dimension importante de la vitalité économique des États-Unis, en souffriront.

2.20. De façon générale, le bilan du rééquilibrage mondial est contrasté. Le solde extérieur courant des États-Unis et de la Chine a beaucoup diminué, à l'instar des déséquilibres globaux par rapport au PIB mondial. Cet ajustement reflète en partie l'évolution effective de fondamentaux tels que la réduction de la sous-évaluation du taux de change réel en Chine et l'augmentation de l'épargne et de la production d'énergie aux États-Unis. En revanche, ailleurs dans le monde, le déficit de la balance des transactions courantes a fait place à un excédent dans certains pays européens et en Corée, et nombre de pays d'Asie et l'Allemagne continuent d'afficher un excédent. En outre, le processus d'ajustement a été inefficacement asymétrique, les économies déficitaires ayant contribué beaucoup plus à l'ajustement mondial par un ralentissement de la croissance de la demande intérieure qui a freiné l'emploi. Les économies en excédent n'ont pas encore donné l'impulsion escomptée à la demande pour faire contrepoids à la croissance plus faible de la demande dans les économies en déficit. Il en a résulté un processus d'ajustement mondial plus lent et une économie mondiale plus faible et plus fragile que nécessaire ou souhaitable.

2.9 Conclusion

2.21. Le système de l'OMC fondé sur des règles a prouvé sa valeur en offrant un cadre de règles, de droits et d'obligations, et les États-Unis sont fermement attachés à cette institution. Ils s'efforcent de travailler avec les autres Membres pour parvenir à une libéralisation et à une expansion significatives du commerce dans le cadre de l'Organisation, dans l'intérêt des pays développés et en développement.

3 OUVERTURE ET RESPONSABILITÉ: LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN AU COMMERCE

3.1. Le soutien dont bénéficie le programme commercial actif des États-Unis – y compris en ce qui concerne les accords commerciaux bilatéraux et régionaux et la participation à l'OMC – est le fruit d'un important travail de sensibilisation mené auprès des grands industriels, des entrepreneurs, des agriculteurs, des éleveurs, des petits entrepreneurs, des travailleurs, des fonctionnaires des États et des administrations locales et des défenseurs des droits du travail, de la protection de l'environnement et de la santé publique, entre autres. La coordination constante avec le Congrès est aussi essentielle. Les États-Unis estiment que la consultation de ceux qui sont intéressés et affectés par les différentes questions est un aspect important de la responsabilité des pouvoirs publics. L'avis des parties prenantes est une composante essentielle du processus d'élaboration de la politique commerciale.

3.2. C'est dans cet esprit que l'Administration a cherché à élargir les possibilités de contribution du public et à accroître la transparence de la politique commerciale. Cela a été réalisé en partie grâce à l'utilisation accrue du site Web du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR), des médias sociaux et des bulletins d'information électroniques; à la publication en ligne d'avis du *Federal Register* qui sollicitent les observations et contributions du public et annoncent les réunions publiques du Comité interministériel de la politique commerciale; à la transparence accrue de certaines initiatives des pouvoirs publics; à une communication et à une concertation plus grandes avec les PME; à des réunions avec un large éventail de parties prenantes nationales; et à des discours sur le commerce prononcés devant des associations et lors de conférences. Outre ces activités de communication, l'USTR est chargé d'administrer le système légal des comités consultatifs établi par le Congrès au titre de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur modifiée, ainsi que de faciliter les consultations formelles avec les gouvernements des États et les administrations locales au sujet des questions commerciales qui peuvent avoir des incidences sur eux. Ces efforts permettent de rapprocher la politique commerciale des États-Unis des préoccupations et des aspirations du peuple américain.

3.1 Coordination des politiques

3.3. C'est principalement à l'USTR qu'il incombe d'élaborer et de coordonner, avec l'appui du mécanisme interorganismes d'élaboration de la politique commerciale, la mise en œuvre de la politique des États-Unis, y compris en ce qui concerne les produits de base (par exemple, le café et le caoutchouc) et, dans la mesure où celles-ci sont liées au commerce, les questions relatives à l'investissement direct. En application de la Loi de 1962 sur l'expansion du commerce, le Congrès a institué un mécanisme interorganismes d'élaboration de la politique commerciale pour l'aider à s'acquitter de ces fonctions. En l'état actuel, il s'agit d'un système de comités à trois niveaux qui constitue le mécanisme principal de définition et de coordination des positions du gouvernement américain sur les questions relatives au commerce international et à l'investissement lié au commerce.

3.4. Le Groupe d'examen de la politique commerciale (TPRG) et le Comité interministériel de la politique commerciale (TPSC), administrés et présidés par l'USTR, sont les groupes interorganismes de coordination de la politique commerciale qui sont au cœur de ce mécanisme. Le TPSC est le groupe opérationnel du premier niveau, celui des hauts fonctionnaires. Il est secondé par plus de 80 sous-comités spécialisés. Il consulte régulièrement le public sur ses décisions et sur les négociations au moyen d'avis du *Federal Register* et de réunions publiques. En 2013 et 2014, le TPSC a tenu des auditions publiques sur les objectifs de négociation des États-Unis en ce qui concerne le projet d'accord transatlantique de commerce et d'investissement (mai 2013), la participation du Japon au Partenariat transpacifique (juillet 2013), le respect des engagements pris par la Chine dans le cadre de l'OMC (novembre 2013), le rapport annuel sur la protection de la propriété intellectuelle présenté au titre de l'article 301 spécial (février 2013 et février 2014), l'Accord sur le commerce des services (mars 2013), l'admissibilité au programme du Système généralisé de préférences (SGP) des États-Unis (mars 2013), l'admissibilité de la Birmanie et de la République démocratique populaire lao au programme SGP, et les objectifs de négociation relatifs à l'Accord sur les biens environnementaux (juin 2014).

3.5. Grâce à ce mécanisme interorganismes, l'USTR demande des avis et des analyses aux membres du sous-comité ou de l'équipe spéciale compétents du Comité interministériel. Les conclusions et recommandations formulées sont ensuite présentées à l'ensemble du Comité interministériel et servent de base pour parvenir à un consensus interorganismes. Si un accord

n'est pas trouvé au Comité interministériel, ou s'il s'agit de sujets particulièrement importants, la question est renvoyée au Groupe d'examen (au niveau de l'USTR adjoint/du Sous-Secrétaire) ou au Comité des adjoints du Conseil national de sécurité/Conseil économique national. Les questions les plus importantes sont portées devant le Comité des directeurs ("Principals Committee") du Conseil national de sécurité/Conseil économique national afin d'être tranchées par le Cabinet, avec ou sans le Président.

3.6. Les organismes membres du Comité interministériel et du Groupe d'examen sont les Départements du commerce, de l'agriculture, d'État, du Trésor, du travail, de la justice, de la défense, de l'intérieur, des transports, de l'énergie, de la santé et des services sociaux et de la sécurité intérieure; l'Agence pour la protection de l'environnement; le Bureau de la gestion et du budget; le Comité des conseillers économiques; le Conseil de la qualité de l'environnement; l'Agence des États-Unis pour le développement international; l'Administration des petites entreprises; le Conseil économique national; et le Conseil national de sécurité. La Commission du commerce international des États-Unis siège au Comité interministériel sans droit de vote et assiste aux réunions du Groupe d'examen en qualité d'observateur. Des représentants d'autres organismes peuvent aussi être invités à assister aux réunions en fonction des questions examinées.

3.2 Participation du public et transparence

3.7. Par l'intermédiaire de son blog et de son site Web, <http://www.ustr.gov>, l'USTR diffuse des renseignements actualisés sur les efforts déployés par les États-Unis pour créer des emplois en ouvrant les marchés et en faisant respecter leurs droits dans le système commercial mondial fondé sur des règles. Des outils interactifs sur le site Web permettent au public de se tenir au fait des activités courantes de l'USTR. Il est aussi possible de s'inscrire sur la page d'accueil pour recevoir par courriel le bulletin d'information hebdomadaire sur les initiatives prises par l'USTR pour la participation du public, l'ouverture des marchés et la mise en œuvre des accords commerciaux dans le monde entier. Les petites entreprises et les parties prenantes de l'extérieur de la capitale des États-Unis peuvent ainsi être informées de l'évolution de la politique commerciale et des nouveaux débouchés.

3.8. En 2013 et 2014, l'USTR a publié en ligne des avis du *Federal Register* invitant le public à formuler des observations et a organisé des consultations publiques au sujet de toute une palette de mesures de politique commerciale. Les observations reçues en réponse à ces avis peuvent être consultées sur le site <http://www.regulations.gov>. Parmi les initiatives au sujet desquelles l'USTR a consulté le public figurent l'Accord sur le commerce des services (ACS), l'Accord sur les biens environnementaux, ainsi que les négociations en cours sur l'accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) et le Partenariat transpacifique.

3.9. L'USTR a aussi pris des mesures dans des domaines spécifiques pour accroître la transparence et élargir les possibilités de contribution du public, par exemple en permettant aux parties prenantes de participer aux négociations sur le PTCI et le Partenariat transpacifique. En 2013, l'USTR a organisé deux forums dans le cadre des rondes de négociations sur le PTCI qui se sont déroulées sous les auspices des États-Unis. Plus de 350 parties prenantes du monde entier ont pris part à chaque forum. De plus, l'USTR a collaboré avec chaque pays organisateur à des rondes de négociations sur le Partenariat transpacifique afin d'organiser des événements auxquels les parties prenantes pouvaient participer. Ces événements, qui pouvaient prendre la forme de briefings par les négociateurs en chef, leur ont donné amplement la possibilité d'intervenir dans les négociations, notamment sur des chapitres portant sur l'environnement, le tabac, l'investissement, les produits pharmaceutiques et la propriété intellectuelle. Enfin, l'USTR a permis au public et à d'autres parties prenantes de recevoir en temps réel des rapports détaillés de ses hauts responsables et de spécialistes de haut niveau participant aux négociations sur le Partenariat transpacifique à l'issue des rondes de négociations.

3.3 Procédure des comités consultatifs

3.10. Les États-Unis continuent à s'appuyer sur leur système des comités consultatifs sur le commerce pour faire en sorte que leur politique commerciale et leurs objectifs en matière de négociations commerciales correspondent bien aux intérêts des secteurs public et privé. Le système se compose de 28 comités consultatifs comprenant au total plus de 500 conseillers et

représentant l'industrie, les petites entreprises et l'agriculture; les organisations syndicales, les organisations de protection de l'environnement et des consommateurs et les organismes de santé; et les États et les administrations locales. Le système comporte trois niveaux: le Comité consultatif du Président sur la politique et les négociations commerciales (ACTPN); cinq comités consultatifs sur les politiques concernant l'environnement, le monde du travail, l'agriculture, l'Afrique et les questions intéressant les États et les administrations locales; et 22 comités consultatifs techniques chargés de l'industrie et de l'agriculture.

Premier niveau: Le Comité consultatif du Président sur la politique et les négociations commerciales (ACTPN)

3.11. Ce comité se compose de 45 membres au maximum, qui représentent de façon large les principaux secteurs économiques concernés par le commerce extérieur. Ses membres sont nommés par le Président pour un mandat de quatre ans qui ne doit pas dépasser la durée de la charte. Ils sont nommés de manière à représenter une diversité d'intérêts, parmi lesquels ceux des pouvoirs publics autres que fédéraux, du monde du travail, de l'industrie, de l'agriculture, des petites entreprises, des secteurs de services, des détaillants et des consommateurs.

Deuxième niveau: Les comités consultatifs sur les politiques

3.12. L'USTR nomme, seul ou avec d'autres membres du Cabinet, les membres des cinq comités consultatifs sur les politiques. La nomination des membres et l'administration du Comité consultatif sur la politique intergouvernementale (IGPAC), du Comité consultatif sur les politiques commerciale et environnementale (TEPAC) et du Comité consultatif sur le commerce avec l'Afrique (TACA) relèvent de l'USTR. Le Comité consultatif sur la politique agricole (APAC) est administré conjointement avec le Département de l'agriculture, et le Comité consultatif du monde du travail (LAC) est administré conjointement avec le Département du travail. Chaque comité donne des avis du point de vue du domaine spécifique dont il est chargé et les membres sont choisis pour représenter la diversité des intérêts en présence dans ces domaines.

Troisième niveau: Les comités consultatifs techniques et sectoriels

3.13. Les 22 comités consultatifs techniques et sectoriels sont répartis en deux domaines: l'agriculture et l'industrie. Leurs membres sont nommés conjointement par l'USTR et les Secrétaire à l'agriculture et au commerce, respectivement. Chacun des comités sectoriels ou techniques représente un secteur, un groupe de produits ou un domaine d'activité et émet des avis techniques spécifiques sur l'effet que les décisions de politique commerciale pourraient avoir à cet égard.

3.4 Relations avec les États et les administrations locales

3.14. L'USTR applique des procédures de consultation entre les fonctionnaires fédéraux chargés du commerce, d'une part, et les États et les administrations locales, d'autre part. Il informe régulièrement les États des questions liées au commerce qui les concernent directement ou peuvent avoir un effet direct sur eux. Les territoires des États-Unis peuvent également participer à ce processus. L'USTR sert aussi d'organe de liaison du pouvoir exécutif pour la transmission d'informations par les États, les administrations locales et les organismes fédéraux aux gouvernements des États et aux administrations locales intéressés, et il relaie les avis et les renseignements provenant des États sur les questions liées au commerce. Ces fonctions sont exécutées grâce à un certain nombre de mécanismes, présentés ci-après.

Système des points de contact des États et IGPAC

3.15. Pour les communications courantes, conformément à la législation d'application de l'ALENA et des Accords du Cycle d'Uruguay ainsi qu'aux Énoncés des mesures administratives, l'USTR a créé un système de points de contact uniques des États (SPOC). Le bureau du gouverneur de chaque État désigne un point de contact unique chargé de diffuser les informations reçues de l'USTR aux services compétents des États et des administrations locales et d'aider à transmettre à l'USTR certaines informations et certains avis des États sur les questions liées au commerce. Grâce au réseau des SPOC, les gouvernements des États sont rapidement informés des initiatives commerciales prises par l'Administration, de sorte que les entreprises et les travailleurs de ces

États peuvent tirer pleinement parti de l'accès accru aux marchés étrangers et de l'abaissement des obstacles au commerce. Les SPOC permettent également à l'USTR de consulter directement les États et les administrations locales sur les questions commerciales susceptibles de les concerner.

3.16. Le Comité consultatif sur la politique intergouvernementale (IGPAC) adresse des recommandations à l'USTR et à l'Administration sur les questions de politique commerciale du point de vue des gouvernements des États et des administrations locales. Par le passé, l'IGPAC a été informé et consulté sur des priorités commerciales intéressant les États et les pouvoirs locaux, notamment: la mise en œuvre des accords commerciaux avec la Colombie et la Corée du Sud, le Partenariat transpacifique, le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, l'accession de la Russie à l'OMC, l'Accord sur le commerce des services, les mécanismes d'application concernant la Chine, et d'autres questions. Les membres de l'IGPAC ont également été invités à participer à des téléconférences mensuelles, semblables à celles qui sont organisées pour les points de contact des États et les présidents des comités consultatifs.

Réunions des associations des États et des administrations locales et des chambres de commerce locales

3.17. Les fonctionnaires du Bureau de l'USTR participent fréquemment aux réunions des associations des États et des administrations locales et chambres de commerce locales afin de les informer des questions de politique commerciale pertinentes et de solliciter leur avis. Les dirigeants du Bureau de l'USTR ont eu des réunions avec des représentants de l'Association nationale des gouverneurs, d'associations régionales de gouverneur telles que le Conseil des gouverneurs des Grands Lacs, de la Conférence nationale des législatures d'État, et d'autres commissions et organismes des États. Les fonctionnaires du Bureau de l'USTR ont aussi prononcé des allocutions à l'occasion de réunions de représentants d'États, d'administrations locales et d'administrations portuaires du pays.

Consultations relatives à des questions commerciales spécifiques

3.18. L'USTR engage des consultations avec les États et les pouvoirs locaux sur les questions qui se posent dans le cadre de l'OMC et d'autres accords commerciaux des États-Unis et répond fréquemment à leurs demandes d'information. Parmi les sujets qui ont suscité un intérêt depuis le dernier examen figurent le Partenariat transpacifique; l'Accord sur le commerce des services; le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement; la mise en œuvre des accords commerciaux avec la Colombie, la Corée du Sud et le Panama; l'application de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics; des questions relatives à l'AGCS; l'exécution des accords commerciaux; et les consultations avec certains États au sujet des enquêtes relatives aux mesures correctives commerciales applicables.

4 L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DEPUIS 2012

4.1 Accords et initiatives de l'OMC

4.1. Les États-Unis demeurent profondément attachés au système commercial multilatéral fondé sur des règles, qui améliore le bien-être de leur population et de celle de leurs partenaires commerciaux. L'OMC joue un rôle vital pour offrir de nouvelles perspectives économiques à tous les négociants ainsi que pour promouvoir la croissance et le développement dans le monde, avec des retombées aussi larges que possible. Les Accords de l'OMC servent aussi de référence pour la conclusion par les États-Unis d'accords bilatéraux et régionaux de haut niveau, qui contribuent à asseoir un système commercial mondial dynamique et ouvert, fondé sur la primauté du droit.

4.2. Durant la période considérée, les États-Unis ont continué de renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles, entre autres en menant de nouvelles initiatives, comme en témoigne leur contribution aux négociations visant à élargir le champ d'application de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) et le lancement des négociations sur l'Accord sur les biens environnementaux. Les États-Unis et cinq autres participants à l'ATI ont amorcé les négociations visant à élargir le champ d'application de cet accord en mai 2012; en novembre 2013, 27 participants, qui représentaient environ 90% du commerce mondial des biens technologiques, étaient parties à ces négociations. Les États-Unis collaborent étroitement avec d'autres Membres

en vue de parvenir le plus tôt possible à un accord sur une liste de produits équilibrée et importante du point de vue commercial. En juillet 2014, les États-Unis et 13 autres Membres de l'OMC, qui représentaient 86% du commerce mondial des biens environnementaux, ont engagé des négociations en vue de conclure un accord sur les biens environnementaux. La libéralisation des échanges de biens environnementaux à l'échelle mondiale constitue un élément clé du Plan d'action du Président sur les changements climatiques et de la politique des États-Unis en matière de commerce et d'environnement.

4.3. Lors de la huitième Conférence ministérielle de l'OMC tenue en décembre 2011, les Ministres se sont accordés à dire que les négociations sur le PDD étaient dans l'impasse et qu'il fallait adopter des approches neuves et crédibles afin de poursuivre la libéralisation des échanges. À la huitième Conférence ministérielle, il a été noté que les Membres devaient "étudier de manière plus approfondie des approches de négociation différentes" et il a été rappelé que, conformément à une orientation ministérielle antérieure, s'il était possible de progresser sur certains éléments du PDD, des accords provisoires ou définitifs pouvaient être conclus avant que tous les éléments du programme de négociations soient entièrement réglés. En 2012 et 2013, les Membres ont suivi l'orientation donnée par la Conférence ministérielle et ont conjugué leurs efforts afin d'élaborer un ensemble de mesures qui allait faire date: le "paquet de Bali", qui était le fruit de l'approche préconisée à la huitième Conférence ministérielle et comprenait le premier nouvel accord multilatéral conclu à l'OMC près de 20 ans après sa création, l'Accord sur la facilitation des échanges. Malheureusement, à l'heure où le présent rapport était présenté, l'avenir du paquet de Bali et du programme de l'après-Bali dans son ensemble était gravement compromis, un petit groupe de pays s'efforçant de bloquer la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges aux conditions établies par tous les Ministres des pays Membres de l'OMC présents à Bali. Les États-Unis demeurent déterminés à appliquer sans modification toutes les décisions prises à Bali en décembre 2013 et espèrent que les pays en question appliqueront les décisions prises à Bali comme convenu précédemment.

4.4. Depuis l'entrée en vigueur des Accords du Cycle d'Uruguay en 1995, l'un des thèmes centraux de la politique des États-Unis est d'assurer la mise en œuvre effective et ponctuelle de leurs engagements dans le cadre de l'OMC. Les États-Unis estiment qu'il est important, non seulement pour leurs intérêts commerciaux mais également pour le système de l'OMC tout entier, de veiller à ce que tous les Membres respectent leurs engagements. Cette politique se traduit aussi bien par une participation active et constructive aux délibérations des comités de l'OMC que par l'utilisation du mécanisme de règlement des différends. La politique commerciale des États-Unis vise à soutenir et à promouvoir la primauté du droit.

4.5. L'USTR coordonne la surveillance active par l'Administration du respect par les gouvernements étrangers des accords commerciaux auxquels les États-Unis sont partie et agit pour assurer ce respect en négociant des accords, en ayant recours aux mécanismes institutionnels de l'OMC et des ALE, en engageant des procédures de règlement des différends et en appliquant l'éventail complet des lois commerciales nationales si nécessaire. En menant résolument leurs enquêtes, les organismes compétents font en sorte que ces accords procurent le plus d'avantages possible en ce qui concerne l'accès aux marchés pour les Américains, la primauté du droit au niveau international et l'instauration d'un environnement commercial équitable, ouvert et prévisible. Assurer l'application intégrale des accords commerciaux conclus par les États-Unis est l'une des priorités stratégiques de l'Administration.

4.6. Pour faire respecter les Accords de l'OMC, les États-Unis ont recours aux procédures de règlement des différends de l'Organisation, dont ils sont l'un des utilisateurs les plus fréquents. Depuis l'établissement de l'OMC en 1994, ils ont déposé 103 plaintes et ont obtenu satisfaction dans le cas de 70 d'entre elles, dont 29 à l'issue d'un règlement amiable et 41 en portant l'affaire devant les groupes spéciaux et l'Organe d'appel de l'OMC. Ils ont obtenu des règlements amiables et des décisions en leur faveur dans presque tous les secteurs, y compris le secteur manufacturier, la propriété intellectuelle, l'agriculture et les services.

4.2 Initiatives régionales

4.7. Dans le cadre des larges efforts qu'ils déploient pour libéraliser les échanges, tout en respectant les règles de l'OMC, les États-Unis participent aussi à plusieurs initiatives régionales et bilatérales, en complément des actions qu'ils mènent dans le cadre du système commercial multilatéral. À l'instar d'autres Membres de l'OMC, ils ont mis en place un vaste ensemble

d'accords bilatéraux et régionaux en matière de commerce et d'investissement. Les Accords de l'OMC servent de référence pour la conclusion par les États-Unis d'accords bilatéraux et régionaux de haut niveau, qui contribuent à asseoir un système commercial multilatéral dynamique et ouvert, fondé sur la primauté du droit. Pour une répartition plus large des avantages des échanges commerciaux, les États-Unis et leurs partenaires du monde entier cherchent à supprimer les obstacles au commerce et à renforcer l'intégration économique au niveau régional.

4.8. Dans le cadre de la négociation de leurs accords commerciaux, les États-Unis veillent à utiliser des normes plus exigeantes et adoptent une approche proactive, en consultation étroite avec le Congrès et les parties prenantes, pour que ces accords bénéficient davantage aux travailleurs et aux entreprises et reflètent mieux les valeurs nationales. En 2013 et 2014, ils ont intensifié leurs efforts au travers d'initiatives régionales – le Partenariat transpacifique par exemple – et en travaillant au niveau bilatéral avec leurs principaux partenaires commerciaux et avec des marchés émergents.

4.9. Pendant la période considérée, les États-Unis et les autres pays participant aux négociations sur le Partenariat transpacifique – Australie, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Viet Nam – ont réalisé des progrès importants en vue de conclure le Partenariat transpacifique, un accord de haut niveau sur le commerce et l'investissement entre 12 pays de la région Asie-Pacifique. Cet accord permettra aux États-Unis de promouvoir leurs intérêts économiques dans cette région du monde qui connaît la croissance la plus rapide et d'accroître leurs exportations. Celles-ci ont une influence déterminante sur leur croissance économique et leur capacité de créer et de maintenir des emplois de haut niveau bien rémunérés, tout en mettant en place une plate-forme d'intégration économique pour la région Asie-Pacifique.

4.10. Le Partenariat transpacifique permettra d'aborder les nouveaux enjeux et les défis commerciaux du XXI^e siècle, entre autres les questions relatives à l'accès aux marchés, aux obstacles non tarifaires, à la propriété intellectuelle, aux services transfrontières, au commerce électronique, à l'investissement, à la politique de concurrence, aux entreprises d'État, à l'environnement et au travail. De plus, l'accord portera sur des questions transversales exclues du champ d'application des accords commerciaux antérieurs, par exemple la cohérence des réglementations.

4.11. En juillet 2013, le Japon est officiellement devenu le 12^{ème} Membre participant aux négociations sur le Partenariat transpacifique. Cette adhésion a potentialisé les avantages économiques de cet accord et a mis en relief son importance en tant que vecteur de libéralisation commerciale le plus prometteur pour la région Asie-Pacifique.

4.12. Les initiatives régionales ci-après illustrent les efforts de libéralisation déployés par les États-Unis en complément des travaux menés à l'OMC.

4.2.1 Accord de libre-échange nord-américain

4.13. L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) conclu entre les États-Unis, le Canada et le Mexique est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994. Tous les droits et les restrictions quantitatives qui subsistaient ont été éliminés comme prévu le 1^{er} janvier 2008. L'ALENA a créé la plus vaste zone de libre-échange du monde, qui réunit aujourd'hui 470 millions de personnes produisant des marchandises et services d'une valeur approximative de 19 500 milliards de dollars EU. En éliminant les obstacles, l'ALENA a accru les échanges et l'investissement, créé des emplois et renforcé la compétitivité. Le commerce entre les États-Unis et leurs partenaires de l'ALENA a bondi depuis l'entrée en vigueur de l'Accord. Les exportations de marchandises des États-Unis vers leurs partenaires de l'ALENA ont augmenté de 271% entre 1993 et 2013, ce qui représente 142 à 527 milliards de dollars EU d'après des estimations.

4.14. Depuis la signature de l'ALENA, les États-Unis, le Canada et le Mexique ont conclu des accords supplémentaires sur le travail et l'environnement. Au titre de ces accords, les parties sont notamment tenues d'appliquer leurs lois en matière d'environnement et de travail de façon effective. Les accords prévoient aussi la mise en place de cadres de coopération entre les parties pour des questions très diverses liées au travail et à l'environnement. En lien avec l'ALENA, les États-Unis et le Mexique sont aussi convenus de financer une banque de développement chargée

de répondre aux besoins en matière d'infrastructure environnementale le long de la frontière entre les deux pays.

4.15. Les États-Unis, de concert avec le Mexique et le Canada, ont poursuivi leurs efforts visant à ce que la libéralisation des échanges et la protection de l'environnement se renforcent mutuellement. En 2012, la Commission du libre-échange de l'ALENA (CLE), l'organe central de surveillance de l'Accord, a approuvé un plan de travail visant à renforcer la coopération entre la CLE et la Commission nord-américaine de coopération environnementale (CNACE). Des fonctionnaires des trois pays chargés des questions commerciales ont participé à l'élaboration du plan de travail de la CNACE pour 2013-2014, qui a été officiellement adopté en juillet 2013. Ce plan de travail est axé sur la collaboration dans trois domaines: l'écologisation du transport, la lutte contre les changements climatiques et l'amélioration de la qualité de l'air, et le commerce des déchets électroniques.

4.2.2 Amérique centrale et République dominicaine

4.16. Le 5 août 2004, les États-Unis ont signé l'Accord de libre-échange République dominicaine-Amérique centrale-États-Unis (ALEAC-RD) avec cinq pays d'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua) et la République dominicaine. Il s'agissait du premier accord de libre-échange entre les États-Unis et un groupe de petites économies en développement. Cet accord crée de nouvelles possibilités économiques en éliminant les droits de douane, en ouvrant les marchés, en réduisant les obstacles au commerce des services et en encourageant la transparence. Il facilite le commerce et l'investissement entre les sept pays signataires et fait avancer l'intégration régionale.

4.17. L'Amérique centrale et la République dominicaine constituent le troisième plus grand marché d'exportation des États-Unis en Amérique latine, après le Mexique et le Brésil. Les exportations de marchandises des États-Unis vers les pays de l'ALEAC-RD ont été évaluées à 30 milliards de dollars EU en 2013. Cette année-là, le commerce bilatéral total combiné entre les États-Unis d'une part et l'Amérique centrale et la République dominicaine d'autre part s'est élevé à 60 milliards de dollars EU.

4.18. L'Accord est entré en vigueur en 2006 pour les États-Unis, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua, le 1^{er} mars 2007 pour la République dominicaine et enfin le 1^{er} janvier 2009 pour le Costa Rica; il est donc désormais en vigueur pour les sept pays signataires.

4.19. En mai 2013 et en avril 2014, des hauts fonctionnaires des États-Unis et des pays de l'ALEAC-RD ont tenu des réunions du Conseil des affaires environnementales, constitué en vertu du chapitre consacré à l'environnement de l'ALE, afin de superviser la mise en œuvre des dispositions du chapitre, d'examiner les progrès réalisés à cet égard et d'étudier la possibilité de réaliser des activités de coopération environnementale au titre de l'Accord de coopération dans le domaine de l'environnement. Les parties ont également organisé une séance publique à laquelle ont participé des représentants de la société civile, des milieux d'affaires et des médias.

4.20. En septembre 2014, les États-Unis ont annoncé qu'ils engageraient un recours contre le Guatemala afin de faire appliquer les dispositions de l'ALEAC-RD en matière de travail. Ils ont eu d'amples discussions avec le Guatemala afin de mieux faire appliquer la législation du travail et ont signé, en avril 2013, un plan d'application de la loi visant à améliorer les conditions de travail. Le Guatemala a pris plusieurs mesures importantes afin de mettre en œuvre ce plan, et les États-Unis continueront de collaborer étroitement avec ce pays pour régler les questions qui subsistent.

4.2.3 Forum de coopération économique Asie-Pacifique

4.21. Depuis sa fondation en 1989, le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) contribue à promouvoir le commerce et l'investissement régionaux et mondiaux et occupe une place centrale dans les actions menées par les États-Unis pour instaurer en Asie-Pacifique une économie sans barrières, qui permette de créer des emplois plus nombreux et des possibilités plus larges pour les exportateurs, les fournisseurs de services et les travailleurs américains, et qui soit source d'une croissance économique plus forte dans la région.

4.22. En mars 2013, les 21 économies membres de l'APEC représentaient collectivement environ 40% de la population mondiale, la moitié des échanges mondiaux et 60% du PIB mondial. En 2013, le commerce total des marchandises entre les États-Unis et l'APEC a atteint environ 2 500 milliards de dollars EU. Le commerce total des services représentait 376 milliards de dollars EU en 2012 (données les plus récentes). La valeur des échanges commerciaux des États-Unis avec la région Asie-Pacifique souligne l'importance de la région comme débouché pour les exportations américaines et le rôle notable que l'APEC continue de jouer en faveur de la libéralisation et de la facilitation des échanges et de l'investissement dans la région.

4.23. En 2014, année au cours de laquelle la Chine a accueilli le sommet de l'APEC, les États-Unis ont collaboré avec l'APEC afin de faire fond sur les engagements des années antérieures et d'entreprendre des travaux sur d'autres questions jugées prioritaires par les États-Unis, le but étant de favoriser la croissance économique et de soutenir la création d'emplois pour les entreprises et les travailleurs américains. Les États-Unis et la Chine se sont joints aux autres pays membres de l'APEC pour approuver un plan de renforcement des capacités destiné à aider les pays membres de l'APEC à accroître l'efficacité des chaînes d'approvisionnement, c'est-à-dire à réduire les délais et les coûts d'expédition et à limiter les incertitudes entourant les opérations. Les projets réalisés dans le cadre du plan seront en correspondance étroite avec les dispositions de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et seront financés par le sous-fonds consacré à la connectivité de la chaîne d'approvisionnement créé par les dirigeants de l'APEC en 2013. Les travaux de l'APEC dans le domaine des chaînes d'approvisionnement rendront les opérations des négociants dans la région Asie-Pacifique beaucoup moins coûteuses, plus faciles et plus rapides. L'APEC travaille en étroite collaboration avec des spécialistes des chaînes d'approvisionnement de la région sous la houlette de la nouvelle Alliance pour la connectivité de la chaîne d'approvisionnement de l'APEC (A2C2), afin de faire avancer la réalisation de ces objectifs.

4.24. Les pays membres de l'APEC ont poursuivi leurs efforts afin de concrétiser l'engagement innovant pris par leurs dirigeants à la réunion de l'APEC de 2011, qui fera passer à 5% ou moins les droits de douane appliqués pour les biens environnementaux figurant sur la liste de l'APEC d'ici à 2015. Le Partenariat public-privé de l'APEC sur les biens et les services environnementaux (PPBSG), qui a été créé par les dirigeants de l'APEC lors de leur réunion de 2013, a tenu sa première réunion en août, à Beijing. À l'occasion de ce forum, des représentants des gouvernements et du secteur privé des pays de l'APEC ont examiné ensemble les questions ayant une incidence déterminante sur ce secteur, notamment les obstacles non tarifaires au commerce des biens et services environnementaux.

4.25. L'APEC a aussi fait preuve de leadership en poursuivant ses efforts pour consolider l'adoption de bonnes pratiques réglementaires et mener une série d'actions destinées à assurer la croissance des chaînes d'approvisionnement mondiales.

4.2.4 Accord-cadre de commerce et d'investissement avec l'ASEAN

4.26. Les États-Unis ont entrepris plusieurs initiatives afin d'étendre et d'approfondir leurs relations économiques avec les dix pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) qui est en pleine croissance. Forte d'environ 620 millions de personnes et d'un PIB total de 2 300 milliards de dollars, l'ASEAN constitue, en importance, le quatrième marché d'exportation et le cinquième partenaire commercial des États-Unis. Au titre de l'Accord-cadre de commerce et d'investissement signé en 2006, les États-Unis collaborent avec les pays de l'ASEAN afin de renforcer et d'approfondir leurs relations économiques et de soutenir l'intégration des membres de cette association. À la fin de 2012, les États-Unis et l'ASEAN ont lancé l'initiative E3 (U.S.-ASEAN Expanded Economic Engagement), qui vise à développer davantage les relations entre les deux parties dans les domaines du commerce et de l'investissement.

4.2.5 Moyen-Orient et Afrique du Nord

4.27. Les révolutions et autres changements qui ont bouleversé la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MOAN) en 2011 ont conduit les États-Unis à réévaluer intégralement leurs politiques de commerce et d'investissement dans cette partie du monde. L'USTR a collaboré avec d'autres organismes fédéraux, des experts indépendants et des parties prenantes aux États-Unis et dans les pays partenaires de la région MOAN, pour élaborer une initiative de commerce et d'investissement visant à stimuler la création d'emplois et à renforcer le commerce régional. Pour

mener à bien cette initiative, les États-Unis ont d'abord mis l'accent sur l'élaboration de projets dans les domaines de la facilitation des échanges, de l'investissement et des technologies de l'information et des communications, en plus d'établir des objectifs à long terme en matière de commerce et d'investissement avec leurs partenaires commerciaux de la région.

4.28. En 2013, les États-Unis ont continué à mettre en œuvre, à surveiller et à faire respecter les ALE conclus avec des pays de la région; ont signé un accord-cadre de commerce et d'investissement avec la Libye; et ont cherché à coopérer plus étroitement avec l'Égypte. Toujours en 2013, les États-Unis ont négocié avec le Conseil de coopération du Golfe un accord-cadre de coopération commerciale, économique et technique ainsi que dans le domaine des investissements qui a renforcé leurs relations avec les pays membres du CCG. Au titre de cet accord, les délégations des États-Unis, du Secrétariat du CCG et des six États membres (Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar) se sont réunis afin d'examiner des questions-clés liées au commerce et à l'investissement, entre autres la douane, la propriété intellectuelle, les procédures de contrôle des importations de produits alimentaires, l'élaboration des normes, l'harmonisation des lois et la réalisation d'initiatives dans le cadre de l'OMC.

4.2.6 Gestion et intensification du commerce entre les États-Unis et l'Union européenne

4.29. Les relations entre les États-Unis et l'UE dans les domaines du commerce et de l'investissement sont les plus vastes et les plus complexes au monde. Les flux de commerce et d'investissement transatlantiques représentaient en moyenne près de 4,3 milliards de dollars EU par jour en 2013, et le stock total d'investissement transatlantique direct était de 4 100 milliards de dollars EU en 2013. Ces flux considérables sont l'un des piliers de la prospérité aux États-Unis et en Europe, et des pays du monde entier bénéficient de l'accès aux marchés, aux capitaux et aux innovations de l'économie transatlantique.

4.30. En 2011, les États-Unis ont eu des relations très suivies avec leurs homologues des grandes instances dirigeantes de l'UE (Commission européenne, Parlement européen et Conseil européen) et des gouvernements des États membres sur des questions essentielles pour les travailleurs, les agriculteurs et les entreprises des États-Unis telles que les restrictions appliquées par l'UE aux exportations de produits agricoles américains, la protection des droits de propriété intellectuelle et les efforts déployés conjointement pour répondre aux préoccupations communes sur les marchés des pays tiers.

4.31. Afin de renforcer cette importante relation dans les domaines du commerce et de l'investissement, le Président Obama a annoncé, le 13 février 2013, son intention d'engager avec l'UE des négociations touchant tous les aspects de ces domaines; ces négociations feront fond sur les travaux et les recommandations du groupe de travail de haut niveau sur l'emploi et la croissance, coprésidé par le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales et la Direction de la Commission européenne. Le 17 juin 2013, le Président Obama et les dirigeants de l'UE ont annoncé le lancement des négociations sur un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI). Trois rondes de négociations ont eu lieu en 2013, et les deux parties sont convenues de suivre un ambitieux calendrier de négociations en 2014.

4.32. Sous la houlette du Conseil économique transatlantique, plusieurs agences du gouvernement des États-Unis ainsi que la Direction générale du commerce et la Direction générale des entreprises de l'UE ont organisé le cinquième atelier sur les petites et moyennes entreprises des États-Unis, qui s'est tenu à Bruxelles en octobre 2013. Les participants à la conférence ont échangé sur les meilleures pratiques, identifié les obstacles communs au commerce et préconisé une participation accrue des petites entreprises au commerce transatlantique.

4.2.7 Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique

4.33. Depuis 14 ans, la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA), promulguée en 2000, est la pierre angulaire des relations de commerce et d'investissement entre les États-Unis et l'Afrique. En permettant à la quasi-totalité des produits des pays bénéficiaires d'entrer sur le marché des États-Unis en franchise de droits, l'AGOA a contribué à augmenter et à diversifier les échanges bilatéraux entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne, tout en améliorant les conditions de l'activité commerciale dans un grand nombre de pays de la région.

En 2013, les échanges bilatéraux entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne (exportations et importations) se sont chiffrés à 63 milliards de dollars EU. Les importations totales réalisées par les États-Unis au titre de l'AGOA – y compris les dispositions du Système généralisé de préférences – ont atteint 26,8 milliards de dollars EU, y compris 4,9 milliards de dollars EU pour les importations de biens non pétroliers, et ont donc presque quadruplé depuis l'entrée en vigueur de l'AGOA.

4.34. En vertu de l'AGOA, le Président doit surveiller et examiner les progrès accomplis par les pays d'Afrique subsaharienne concernant le respect des critères d'admissibilité au bénéfice de l'AGOA établis dans la législation, entre autres les progrès continus dans l'instauration d'une économie de marché, le respect de la primauté du droit et la protection des droits des travailleurs reconnus au niveau international. L'USTR soumet au Président des recommandations concernant les pays bénéficiaires sur la base d'un examen annuel de l'admissibilité, qui tient compte des renseignements fournis par les organismes gouvernementaux, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les futurs gouvernements bénéficiaires. En décembre 2013, au terme de l'examen annuel de l'admissibilité au bénéfice de l'AGOA, le Président Obama a désigné 40 pays à titre de pays admissibles à compter du 1^{er} janvier 2014. La République du Mali, qui, en 2013, a placé à sa tête un président démocratiquement élu après avoir connu un coup d'État en 2012, a été inscrite sur la liste des pays admissibles au bénéfice de l'AGOA. En juin 2014, le Président Obama a réinstauré l'admissibilité de Madagascar au bénéfice de l'AGOA avec effet immédiat et a suspendu l'admissibilité du Swaziland au bénéfice de l'AGOA, à compter du 1^{er} janvier 2015.

4.35. Le Forum de coopération économique et commerciale entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne – appelé d'une manière informelle "Forum de l'AGOA" – est une réunion annuelle au niveau ministériel à laquelle sont conviés les pays admissibles au bénéfice de l'AGOA. En août 2014, ce forum s'est déroulé en parallèle au premier sommet États-Unis-Afrique, à Washington DC. Le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales et d'autres acteurs du gouvernement des États-Unis ont rencontré de nombreux chefs d'États, Ministres du commerce et dirigeants d'organisations économiques régionales du continent africain, ainsi que des représentants des secteurs privés et des sociétés civiles africaine et américaine pour débattre de questions et de stratégies susceptibles de promouvoir le commerce, l'investissement et le développement économique en Afrique, ainsi que des mesures à prendre pour accroître le commerce bilatéral.

4.2.8 Partenariat avec la Communauté de l'Afrique de l'Est pour le commerce et l'investissement

4.36. Lors de sa visite historique en Afrique subsaharienne pendant l'été 2013, le Président Obama a annoncé l'initiative Trade Africa, un nouveau partenariat entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne qui vise à accroître le commerce et l'investissement intra-africains et à développer les relations commerciales et économiques entre l'Afrique, les États-Unis et d'autres marchés internationaux. Au départ, Trade Africa visera principalement les États membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), c'est-à-dire le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda et la Tanzanie. Trade Africa contribuera à mobiliser des ressources en faveur de l'augmentation du commerce bilatéral États-Unis-CAE et de l'investissement dans la CAE en faisant fond sur le Partenariat États-Unis-CAE pour le commerce et l'investissement, annoncé en juin 2012. Les échanges bilatéraux de marchandises entre les États-Unis et la CAE en 2013 ont été estimés à 1,8 milliard de dollars EU, les exportations et les importations de marchandises des États-Unis s'élevant respectivement à 1,2 milliard et à 598 millions de dollars EU.

4.2.9 Initiative concernant le Bassin des Caraïbes

4.37. Les programmes désignés collectivement par l'expression "Initiative concernant le Bassin des Caraïbes" (CBI) occupent une place centrale dans les relations économiques entre les États-Unis et leurs voisins d'Amérique centrale et des Caraïbes. Lancée en 1983 au titre de la Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (CBERA) et significativement élargie en 2000 par la Loi sur le Partenariat commercial avec le Bassin des Caraïbes (CBTPA), la CBI a encore gagné de l'ampleur en vertu de la Loi de 2002 sur le commerce extérieur. En outre, les États-Unis accordent des avantages importants à Haïti en vertu de la Loi de 2006 sur l'amélioration des débouchés panaméricains d'Haïti par l'encouragement de partenariats (Loi HOPE), telle que modifiée par la Loi de 2008 sur l'amélioration des débouchés panaméricains

d'Haïti par l'encouragement de partenariats ("HOPE II"), et de la Loi de 2010 sur le programme de relèvement économique d'Haïti ("HELP").

4.38. La CBERA offre aux pays et territoires bénéficiaires l'accès en franchise de droits au marché américain pour certains produits admissibles. Les bénéficiaires sont actuellement les suivants: Antigua-et-Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, îles Vierges britanniques, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago. À la fin de 2013, le Président a désigné Curaçao, l'entité politique qui a succédé aux Antilles néerlandaises, comme bénéficiaire admissible de la CBERA et de la CBTPA.

4.39. Dès l'entrée en vigueur de l'ALEAC-RD, les pays signataires de cet accord (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et République dominicaine) ont cessé d'être désignés comme bénéficiaire de la CBERA et de la CBTPA. De même, le Panama a cessé d'être désigné comme bénéficiaires de la CBERA et de la CBTPA lors de l'entrée en vigueur de l'Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Panama, le 31 octobre 2012.

4.40. Depuis son entrée en vigueur, la CBERA a aidé les bénéficiaires à diversifier leurs exportations. Parallèlement à la réforme économique et à la libéralisation des échanges mises en œuvre par les bénéficiaires, les avantages commerciaux du programme ont contribué à leur croissance économique. En décembre 2013, l'USTR a présenté son dixième rapport semestriel au Congrès sur le fonctionnement de la CBERA. Ce rapport peut être consulté sur le site Web de l'USTR à l'adresse suivante: <http://www.ustr.gov/>. Le 10 juillet 2014, les États-Unis ont soumis à l'OMC un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la CBERA relatives au commerce (WT/L/928).

4.2.10 Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins

4.41. La Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins (ATPA) a été promulguée en 1991 pour favoriser un développement économique multisectoriel, diversifier les exportations et lutter contre le trafic de drogue grâce à des solutions économiques durables remplaçant la production de plantes narcotiques en Bolivie, en Colombie, en Équateur et au Pérou. En 2002, la Loi sur la promotion des échanges avec les pays andins et l'éradication des drogues (ATPDEA) a modifié l'ATPA afin d'accorder la franchise de droits pour plusieurs produits qui étaient exclus du programme initial. Les nouveaux avantages visaient surtout le secteur de l'habillement.

4.42. Le 20 juin 2013, l'USTR a transmis son septième rapport au Congrès sur le fonctionnement de la Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins, telle que modifiée. Les avantages accordés au titre de l'ATPA ont pris fin le 31 juillet 2013. Le 10 juillet 2014, les États-Unis ont présenté un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de l'ATPA relatives au commerce (WT/L/930).

4.3 Initiatives et accords commerciaux bilatéraux

4.3.1 Accord de libre-échange États-Unis-Australie

4.43. L'ALE États-Unis-Australie est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Les échanges bilatéraux de marchandises et services entre ces deux pays ont atteint 35 milliards de dollars EU en 2013, soit une augmentation de 65% depuis 2004, l'année précédant l'entrée en vigueur de l'ALE. En 2013, les exportations et les importations de marchandises des États-Unis se sont élevées à respectivement 26,1 milliards et 9,3 milliards de dollars EU, soit des augmentations de 87% et 23% par rapport à 2004. Le commerce des produits agricoles entre les deux pays a également poursuivi sa croissance en 2013, les exportations américaines vers l'Australie ayant atteint 1,4 milliard de dollars EU.

4.44. En 2013, les États-Unis et l'Australie ont continué à suivre de près la mise en œuvre de l'ALE, notamment en ce qui concerne l'agriculture, les mesures sanitaires et phytosanitaires et les marchés publics. Ils se sont efforcés d'approfondir encore leurs relations en matière de commerce et d'investissement dans le cadre du Partenariat transpacifique, d'initiatives menées par l'OMC et l'APEC et d'autres initiatives régionales.

4.3.2 Accord de libre-échange États-Unis-Bahreïn

4.45. L'ALE États-Unis-Bahreïn est entré en vigueur le 1^{er} août 2006. Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, l'intégralité des échanges bilatéraux de produits industriels et de produits de consommation a été exonérée de droits de douane. En 2013, les échanges de marchandises entre les deux pays représentaient 1,7 milliard de dollars EU, la valeur des exportations de marchandises des États-Unis s'établissant à 1,0 milliard de dollars EU et celle de leurs importations de marchandises, à 636 millions de dollars EU.

4.46. L'organe central de surveillance de l'Accord est le Comité mixte États-Unis-Bahreïn, présidé conjointement par le Bureau de l'USTR et le Ministère bahreïnite de l'industrie et du commerce. La date de la troisième réunion du Comité mixte n'a pas encore été fixée mais les représentants des deux gouvernements prévoient, à cette occasion, d'examiner un large éventail de questions commerciales, y compris les actions menées pour augmenter le volume des échanges et des investissements bilatéraux, la possibilité d'une coopération avec d'autres pays de la région MOAN, et les efforts de coopération supplémentaires concernant les droits des travailleurs et la protection de l'environnement.

4.47. L'ALE États-Unis-Bahreïn appuie également la politique de l'Administration visant à développer le commerce et l'investissement pour soutenir l'emploi. De plus, l'accord bilatéral d'investissement États-Unis-Bahreïn est entré en vigueur en mai 2001.

4.3.3 Accord de libre-échange États-Unis-Chili

4.48. L'ALE États-Unis-Chili est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Il élimine les droits de douane et ouvre les marchés, réduit les obstacles au commerce des services, protège les droits de propriété intellectuelle, assure la transparence de la réglementation, garantit la non-discrimination dans le commerce des produits numériques, oblige les parties à avoir des lois sur la concurrence qui interdisent les comportements anticoncurrentiels et prescrit des moyens effectifs de faire respecter les dispositions relatives au travail et à l'environnement. En 2013, les exportations de marchandises des États-Unis vers le Chili se sont chiffrées à 17,5 milliards de dollars EU, tandis que leurs importations de marchandises en provenance du Chili ont atteint 10,4 milliards de dollars EU.

4.49. L'organe central de surveillance de l'ALE est la Commission du libre-échange États-Unis-Chili, composée de l'USTR et du Directeur général des relations économiques internationales du Chili, ou de leurs représentants. En juin 2014, les deux parties ont aussi procédé à un échange de lettres sur l'adoption d'un code de conduite relatif aux procédures de règlement des différends, et de lignes directrices communes relatives à l'interprétation, à l'application et à l'administration du chapitre 4 et d'autres dispositions pertinentes de l'Accord.

4.50. En janvier 2013, des hauts fonctionnaires des États-Unis et du Chili ont tenu une réunion du Conseil des affaires environnementales créé au titre du chapitre de l'ALE consacré à l'environnement, et une réunion de la Commission mixte de coopération environnementale, créée au titre de l'accord de coopération environnementale. Le Conseil a examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris au titre du chapitre consacré à l'environnement, et la Commission mixte a passé en revue la mise en œuvre des activités de coopération environnementale. Les parties ont tenu une séance publique en marge de ces réunions.

4.3.4 Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Colombie

4.51. L'Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Colombie (CTPA) est entré en vigueur le 15 mai 2012. Les échanges bilatéraux de marchandises se sont élevés à 40,0 milliards de dollars en 2013. L'organe central chargé de surveiller l'application du CTPA est la Commission du libre-échange, constituée du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales et du Ministre colombien du commerce extérieur et du tourisme, ou de leurs représentants. En novembre 2012, la Commission a tenu sa première réunion et a conclu que l'Accord fonctionnait bien et que déjà, les deux pays en tiraient parti. En 2013, les gouvernements des deux pays ont conjugué leurs efforts pour mener à bien les initiatives lancées lors de la réunion de novembre 2012 de la Commission, entre autres l'examen d'une éventuelle accélération

de la suppression des droits de douane, l'ajout d'éléments au mécanisme de règlement des différends, et l'actualisation des règles d'origine.

4.52. En 2012 et 2013, les États-Unis ont poursuivi leur collaboration intensive avec le gouvernement colombien dans le cadre du plan d'action sur les droits relatifs au travail, afin d'étayer ses efforts visant à renforcer la protection des droits des travailleurs, à prévenir la violence à l'encontre des syndicalistes et à faire en sorte que les agresseurs soient poursuivis. Le gouvernement colombien a pris plusieurs mesures importantes en 2013 afin de renforcer les droits relatifs au travail, notamment l'adoption d'une nouvelle loi prévoyant l'imposition d'amendes plus lourdes en cas de violation de la législation du travail, et l'embauche de 134 inspecteurs du travail supplémentaires, portant ainsi à 294 le nombre d'inspecteurs embauchés depuis le lancement du plan d'action. Il reste encore du travail à faire, et les États-Unis continueront de collaborer intensivement avec le gouvernement colombien et les parties prenantes aux fins de l'avancement des droits des travailleurs.

4.53. En décembre 2013, le Conseil des affaires environnementales, établi au titre du CTPA, et la Commission de coopération environnementale, établie au titre de l'Accord de coopération environnementale États-Unis-Colombie (ECA), qui est entré en vigueur le 28 juin 2013, ont tenu des réunions. Ils ont également tenu une séance publique conformément au chapitre du CTPA consacré à l'environnement et à l'ECA. Le Conseil a passé en revue la mise en œuvre du chapitre du CTPA consacré à l'environnement, y compris les mesures prises par les deux pays afin d'améliorer la protection de l'environnement, d'assurer l'application effective de la législation environnementale et de donner au public la possibilité de participer à la gouvernance environnementale et à l'élaboration des politiques commerciales. Le Conseil a également examiné la possibilité d'établir un secrétariat chargé de recevoir et d'étudier les présentations sur les questions d'application de la législation environnementale sous le régime du CTPA. La Commission s'est quant à elle penchée sur les activités de coopération environnementale et a approuvé et signé le premier programme de travail en faveur de la coopération environnementale relevant de l'ECA, qui établit un cadre solide pour l'avancement de la coopération environnementale au cours des prochaines années.

4.3.5 Accord de libre-échange États-Unis-Israël

4.54. L'Accord de libre-échange États-Unis-Israël est le premier ALE de l'histoire des États-Unis. Entré en vigueur en 1985, il demeure le fondement de l'expansion du commerce et de l'investissement entre les deux pays en réduisant les obstacles et en favorisant la transparence de la réglementation. En 2013, les exportations de marchandises des États-Unis vers Israël représentaient 13,7 milliards de dollars EU.

4.55. En août 2011, les États-Unis et Israël ont finalisé un plan de travail visant les obstacles au commerce bilatéral qui subsistent, y compris dans les domaines de l'agriculture et des services. Conformément à ce plan, les deux parties ont commencé par convenir de mener des négociations sur la mise en œuvre d'un accord de reconnaissance mutuelle pour l'évaluation de la conformité des équipements de télécommunication et de faciliter les échanges en révisant les procédures et réglementations douanières existantes. Des progrès ont aussi été réalisés par les deux parties sur un certain nombre de questions d'accès aux marchés concernant les normes, la classification douanière et les règlements techniques.

4.56. En 1996, les États-Unis et Israël ont conclu un Accord sur le commerce des produits agricoles (ATAP), qui prévoit la franchise de droits ou un autre traitement préférentiel pour certains produits agricoles. Cet accord datant de 1996 a été prorogé jusqu'en 2003, et un nouvel accord a été conclu en 2004. Cet accord, qui avait été initialement prorogé jusqu'en 2008, a depuis fait l'objet de prorogations annuelles. En novembre 2013, les deux parties sont convenues de le proroger jusqu'au 31 décembre 2014 pendant que les négociations sur un nouvel accord se poursuivent.

4.57. En novembre 2013, les États-Unis et Israël ont mis en application un accord de reconnaissance mutuelle pour les télécommunications. Cet accord rationalise les procédures d'évaluation de la conformité. Il facilite les échanges en permettant aux laboratoires reconnus des États-Unis de mettre à l'essai des équipements de télécommunication provenant des États-Unis pour s'assurer qu'ils sont conformes à la réglementation technique israélienne. De plus, l'Accord

ouvre la voie à l'acceptation mutuelle, sur la base d'un accord, des certifications d'équipement émanant d'organismes reconnus d'évaluation de la conformité des États-Unis et d'Israël.

4.3.6 Accord de libre-échange États-Unis-Jordanie

4.58. En 2011, les États-Unis et la Jordanie ont continué à retirer les avantages de leur partenariat économique. Un élément essentiel de cette relation est l'Accord de libre-échange États-Unis-Jordanie, entré en vigueur le 17 décembre 2001 et entièrement mis en œuvre au 1^{er} janvier 2010. En outre, les zones industrielles qualifiées établies par le Congrès en 1996 permettent aux produits d'entrer aux États-Unis en franchise de droits s'ils sont fabriqués en Israël, en Jordanie, en Égypte ou en Cisjordanie et à Gaza, et s'ils présentent une certaine teneur en éléments israéliens. Le programme a permis de dynamiser fortement la coopération commerciale entre la Jordanie et Israël.

4.59. Les exportations de marchandises des États-Unis pour 2013 ont été estimées à 2,1 milliards de dollars EU, en hausse de 18% par rapport à 2012. Les produits des zones industrielles qualifiées représentent quelque 5% des exportations de la Jordanie vers les États-Unis, mais leur part dans les exportations relevant de l'ALE est en diminution. L'évolution vers l'exportation de produits fabriqués en dehors des zones industrielles qualifiées démontre le rôle important joué par l'ALE dans la diversification de l'économie jordanienne.

4.60. À la réunion d'octobre 2012 du comité mixte établi en vertu de l'ALE, les États-Unis et la Jordanie ont élaboré un plan d'action comportant des mesures concrètes pour favoriser l'essor des relations de commerce et d'investissement entre les États-Unis et la Jordanie et entre cette dernière et les autres pays du Moyen-Orient. Au nombre des premières mesures prises par la Jordanie en 2013 en vertu de ce plan d'action, mentionnons l'approbation des principes communs relatifs à l'investissement international et des principes communs relatifs aux services des technologies de l'information et des communications.

4.61. Par ailleurs, les États-Unis ont collaboré avec la Jordanie dans le cadre du Plan de mise en œuvre relatif aux conditions de travail et de vie des travailleurs, qui a pris fin en janvier 2013 et qui était étayé par le programme Better Work, une initiative du BIT financée par l'USAID. En décembre 2013, le Ministère jordanien du travail a signé un mémorandum d'accord avec le Département du travail des États-Unis en vue de renforcer la capacité des institutions de réaliser, dans le cadre de l'accord, les objectifs communs en matière de coopération dans le domaine du travail et de désigner un point de contact dans chaque ministère du travail à cette fin. L'ALE a joué un rôle important dans le renforcement des liens économiques généraux entre les deux pays.

4.3.7 Accord de libre-échange États-Unis-Corée

4.62. L'Accord de libre-échange États-Unis-Corée (KORUS) est entré en vigueur le 15 mars 2012. Bien que le ralentissement de l'économie coréenne observé au cours des deux dernières années ait eu une incidence sur les échanges, les États-Unis ont vu leurs exportations de marchandises et de services augmenter de 4% entre 2011 (l'année précédant l'entrée en vigueur de l'ALE) et 2013. Les exportations de produits manufacturés se sont élevées à 35,4 milliards de dollars EU en 2013, en hausse de 2,9% par rapport à 2011. Les exportations de véhicules de tourisme ont fait un bond de 80%, et les exportations de produits pharmaceutiques se sont accrues de 59%. Les exportations de services ont atteint 20,6 milliards de dollars EU en 2013, soit une progression de 25,1% par rapport à 2011. En 2013, la valeur des exportations de cerises fraîches des États-Unis vers la Corée s'est établie à 81 millions de dollars EU, ce qui représente une augmentation de 106% par rapport à 2011. L'organe central de surveillance de l'Accord est le Comité mixte, présidé par le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales et le Ministre coréen du commerce, de l'industrie et de l'énergie. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord, tous les comités et groupes de travail établis en vertu de cet ALE se sont réunis, certains ayant tenu plusieurs réunions et examiné des questions importantes pour les deux pays. La deuxième réunion du Comité mixte a eu lieu en octobre 2013, et des questions de fond présentant un intérêt pour les deux parties, notamment la vérification de l'origine, les services financiers et le secteur automobile, ont été examinées. Des hauts fonctionnaires se sont réunis en novembre 2013 afin d'assurer le suivi des questions mentionnées ci-dessus, de coordonner les activités des comités et groupes de travail constitués au titre de l'Accord et d'en rendre compte.

4.63. Le Conseil des affaires environnementales s'est également réuni en février 2013 pour passer en revue la mise en œuvre du chapitre de l'ALE consacré à l'environnement. Les États-Unis et la Corée ont exposé les mesures prises pour renforcer la protection de l'environnement, assurer l'application effective de la législation environnementale et donner au public la possibilité de participer à la gouvernance environnementale et à l'élaboration des politiques commerciales. Ils ont également examiné les moyens de renforcer leur coopération dans des enceintes multilatérales et régionales, l'APEC notamment. Le Conseil a tenu une séance publique à laquelle ont participé des représentants de la société civile, des milieux d'affaires et des médias.

4.64. En outre, les États-Unis abordent la conformité à l'ALE et d'autres questions commerciales dans le cadre de consultations intersessions périodiques, par l'entremise des ambassades des deux pays, et à l'occasion d'autres entretiens avec le gouvernement coréen, notamment avec ses hauts fonctionnaires, afin de régler rapidement les problèmes.

4.3.8 Accord de libre-échange États-Unis-Maroc

4.65. Les États-Unis et le Maroc ont signé un ALE le 15 juin 2004. Les échanges bilatéraux ont atteint 3,5 milliards de dollars EU en 2013, contre 927 millions de dollars EU en 2005 (année précédant l'entrée en vigueur). Les exportations de marchandises des États-Unis se sont chiffrées à 2,5 milliards de dollars EU en 2013, soit une hausse de 14% par rapport à l'année précédente. Les importations de marchandises des États-Unis en provenance du Maroc se sont établies à 977 millions de dollars EU, soit une progression de 4,9% par rapport à 2012.

4.66. Les États-Unis et le Maroc ont signé, en novembre 2013, un accord de facilitation des échanges qui fait fond sur l'ALE et dont certaines dispositions facilitent la circulation transfrontières des marchandises. Ces dispositions portent notamment sur le transit, la transparence dans l'imposition de sanctions, la diffusion sur Internet des règles et règlements régissant le commerce, et d'autres aspects qui augmenteront l'efficacité des échanges de marchandises du Maroc. Cet accord fait suite à l'approbation par le Maroc des principes communs relatifs à l'investissement international et des principes communs relatifs aux services de technologies de l'information et de communications en décembre 2012.

4.67. En 2013, les États-Unis et le Maroc ont pris des mesures pour renforcer leurs relations dans le domaine du commerce et de l'investissement. Quatre programmes régionaux financés par le Département d'État des États-Unis et organisés par le Département du commerce des États-Unis ont eu lieu au Maroc; mentionnons notamment un séminaire visant à aider le personnel de l'administration des douanes à identifier les produits contrefaits (mars 2013); un atelier sur les meilleures pratiques en matière de marchés publics (mai 2013); une conférence sur la normalisation (mai 2013); et un programme de médiation commerciale (octobre 2013). En juin 2013, des fonctionnaires du Département du commerce ont fourni au Ministère du commerce extérieur une assistance technique axée sur la mise en œuvre des mesures de défense commerciale, et en décembre 2013, l'Office des brevets et des marques de commerce des États-Unis a organisé, en partenariat avec l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale, une conférence sur les moyens de faire respecter les DPI à l'intention des magistrats marocains.

4.68. Les États-Unis et le Maroc ont poursuivi leur coopération en faveur de la mise en œuvre du chapitre de l'ALE consacré au travail. En décembre 2013, le Département du travail des États-Unis a financé un projet de 1 million de dollars EU afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, ainsi qu'un projet de 5 millions de dollars EU visant à faire reculer le travail des enfants dans la région de Marrakech-Tensift-Al-Haouz en favorisant la participation des enfants à des programmes d'études et de formation professionnelle. Le Département d'État des États-Unis a versé un don à l'Organisation internationale du travail afin que le Ministère marocain du travail puisse bénéficier d'une assistance technique et de cours de formation axés sur le respect de la législation du travail et la promotion du dialogue social. Il a également, par le biais d'un don à l'American Center for International Labor Solidarity, continué à aider les organisations ouvrières marocaines; l'assistance est axée sur le soutien au renforcement des capacités et la syndicalisation des travailleurs vulnérables dans les centres d'appels et les zones franches industrielles pour l'exportation.

4.69. En 2013, le Maroc et les États-Unis ont poursuivi leur coopération en matière environnementale. Le Département de l'intérieur des États-Unis a aidé les autorités marocaines à améliorer les outils utilisés par l'administration douanière pour saisir les animaux sauvages passés en contrebande dans les ports d'entrée, et l'entité chargée d'administrer la CITES au Maroc à surveiller le commerce légal d'animaux sauvages. Le Service des forêts des États-Unis a assuré une formation en gestion des parcours à des fonctionnaires marocains et a appuyé la création d'une école de gestion des parcours pour aider le Maroc à protéger sa principale source d'eau.

4.3.9 Accord de libre-échange États-Unis-Oman

4.70. L'Accord de libre-échange États-Unis-Oman, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009, s'appuie sur les ALE existants pour promouvoir la réforme et l'ouverture économiques dans la région. La mise en œuvre des obligations énoncées dans cet accord complet créera des possibilités d'exportation pour les fournisseurs de marchandises et de services des États-Unis, consolidera la libéralisation du commerce et de l'investissement en Oman et renforcera la protection et les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

4.71. L'organe central de surveillance de l'ALE est le Comité mixte États-Unis-Oman, coprésidé par l'USTR et le Ministère omanais du commerce et de l'industrie. En septembre 2012, les deux gouvernements ont examiné un large éventail de questions commerciales, y compris les actions menées pour augmenter le volume des échanges et des investissements bilatéraux, la possibilité d'élargir la coopération à d'autres pays de la région du MOAN, et les efforts de coopération supplémentaires concernant les droits des travailleurs et la protection de l'environnement. En juin 2014, les responsables des questions commerciales et environnementales au sein des administrations des deux parties se sont réunis pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du chapitre de l'ALE consacré à l'environnement. Ils ont également abordé les activités de coopération environnementale en cours et ont adopté une version actualisée du programme de travail concernant ces activités. Ils ont tenu une séance publique à laquelle ont participé des représentants de la société civile, des milieux d'affaires et des médias.

4.3.10 Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Panama

4.72. L'Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Panama est entré en vigueur le 31 octobre 2012. En 2013, les échanges bilatéraux entre les deux pays représentaient 11,0 milliards de dollars EU, et les exportations de marchandises des États-Unis vers le Panama, 10,6 milliards de dollars EU. L'organe central chargé de la surveillance de l'Accord est la Commission du libre-échange États-Unis-Panama (FTC), qui est composée du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales et du Ministre panaméen du commerce et de l'industrie, ou de leurs représentants. En 2013, la Commission a créé le Comité de l'agriculture et le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires au titre de l'Accord. Les États-Unis et le Panama sont également convenus de mettre à jour une lettre complémentaire de 2007 concernant la façon dont les États-Unis traiteraient les produits originaires de leurs autres partenaires de libre-échange si ces produits transitaient par des zones franches du Panama, et de mettre à jour une lettre complémentaire de 2006 afin de modifier les prescriptions de certification de la viande bovine et des produits à base de viande bovine exportés par les États-Unis vers le Panama. En 2014, la Commission a élaboré le gros de la structure de règlement des différends relevant de l'Accord.

4.73. L'Accord oblige les deux pays à protéger les droits fondamentaux des travailleurs ainsi qu'à faire respecter effectivement la législation du travail existante, de manière que les travailleurs et les entreprises puissent faire face à la concurrence dans des conditions d'égalité. Le Conseil des affaires du travail a également été créé au titre du chapitre de l'Accord consacré au travail. Le Conseil a tenu sa première réunion à Panama en janvier 2014, et les deux pays ont examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre des obligations découlant de l'Accord, ainsi que les questions relatives aux droits des travailleurs qui se prêtent à la coopération entre les deux pays.

4.74. L'Accord prévoit la création du Conseil des affaires environnementales au titre du chapitre consacré à l'environnement. En mai 2012, les États-Unis et le Panama ont signé un Accord de coopération environnementale, qui a été promulgué par l'Assemblée nationale du Panama le 22 octobre 2013 et qui est entré en vigueur le 7 décembre 2013. Le Conseil a créé la Commission de coopération environnementale. En janvier 2014, ces deux entités se sont réunies à Panama

pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du chapitre consacré à l'environnement, notamment la création d'un secrétariat responsable des questions relatives à l'application de la législation environnementale, et l'avancement du programme de travail du Conseil. Une séance publique a eu lieu en marge de ces réunions.

4.3.11 Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Pérou

4.75. L'Accord de promotion des échanges commerciaux États-Unis-Pérou (PTPA) est entré en vigueur le 1^{er} février 2009. Le PTPA supprime les droits de douane et élimine les obstacles aux exportations de services des États-Unis, offre aux investisseurs un cadre juridique sûr et prévisible et renforce la protection de la propriété intellectuelle, des travailleurs et de l'environnement. Pour 2013, les échanges bilatéraux de marchandises entre les deux parties se sont estimés à 18,2 milliards de dollars EU, les exportations de marchandises des États-Unis vers le Pérou représentant 10,1 milliards de dollars EU.

4.76. L'organe central de surveillance du PTPA est la Commission du libre-échange États-Unis-Pérou, composée de l'USTR et du Ministre péruvien du commerce extérieur et du tourisme, ou de leurs représentants. Plusieurs comités de travail ont établi au titre du PTPA, notamment le Comité des échanges agricoles, le Comité permanent des mesures SPS, le Comité de la propriété intellectuelle et le Comité des questions commerciales relatives aux textiles et aux vêtements.

4.77. Le PTPA a également créé le Sous-Comité du secteur forestier et le Conseil des affaires environnementales. Le Sous-Comité offre aux parties un cadre pour échanger des vues et des renseignements sur les questions découlant de l'annexe du PTPA sur la gestion du secteur forestier, et les activités du Conseil des affaires environnementales témoignent de l'engagement ferme des États-Unis et du Pérou en faveur de la mise en œuvre des obligations environnementales prévues dans le chapitre du PTPA consacré à l'environnement et dans l'annexe sur la gestion du secteur forestier. En janvier 2013, les parties ont approuvé un plan d'action en cinq points visant à renforcer la mise en œuvre de l'annexe sur le secteur forestier et à promouvoir la réforme de ce secteur de l'économie péruvienne. Le plan d'action cible un ensemble de mesures que le Pérou doit prendre afin que le secteur forestier surmonte certaines difficultés, notamment la lutte contre la corruption, l'amélioration des systèmes permettant de suivre et de vérifier la chaîne de conservation du bois exporté, l'engagement en temps utile de procédures pénales et administratives lorsque des crimes et des infractions liés au secteur forestier sont commis, et le renforcement de l'établissement de plans d'exploitation annuels précis pour les producteurs sylvicoles.

4.78. En avril 2013, le Sous-Comité du secteur forestier et la Commission de coopération environnementale ont tenu une réunion à Lima (Pérou). La Commission est chargée d'examiner la mise en œuvre de l'Accord de coopération environnementale États-Unis-Pérou, qui vise à améliorer la coopération et à renforcer les capacités des deux parties. Le Sous-Comité du secteur forestier a examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'annexe sur le secteur forestier, notamment l'élaboration d'un prototype de système informatique permettant de suivre et de vérifier la chaîne de conservation du bois récolté dans les forêts péruviennes. En juin 2013, le Conseil des affaires environnementales s'est réuni pour faire le point sur la mise en œuvre des engagements pris au titre du chapitre sur l'environnement, et la Commission a fait de même pour la réalisation des activités de coopération environnementale. Les parties ont tenu une séance publique en marge de ces réunions. En août 2014, des représentants de l'USTR, de l'Agence pour la protection de l'environnement et du Département d'État se sont rendus au Pérou pour s'entretenir avec des représentants du gouvernement péruvien et de la société civile au sujet des récentes modifications à la législation du pays. Les États-Unis restent en liaison étroite avec le Pérou en rapport avec ces modifications et suivront de près leur mise en œuvre dans le contexte des engagements pris par le Pérou en matière d'environnement et de travail au titre du PTPA.

4.3.12 Accord de libre-échange États-Unis-Singapour

4.79. L'ALE États-Unis-Singapour est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004. En 2013, le commerce bilatéral de marchandises entre les États-Unis et Singapour s'est chiffré à 48,5 milliards de dollars EU, soit une augmentation de 53% depuis 2003 (année précédant l'entrée en vigueur de l'ALE). En 2013, les exportations de marchandises des États-Unis se sont élevées à 30,7 milliards

de dollars EU, en hausse de 85% par rapport à 2003, tandis que leurs importations de marchandises ont atteint 17,8 milliards de dollars EU, soit une augmentation de 18% par rapport à 2003.

4.80. Les États-Unis assurent toujours un suivi de la mise en œuvre de l'ALE et tiennent des consultations périodiques avec Singapour. Les deux parties ont également poursuivi les discussions sur le commerce des textiles et des vêtements, les mesures relatives aux importations singapouriennes de viande de bœuf et de porc provenant des États-Unis, la protection des droits de propriété intellectuelle, les préoccupations concernant le régime des indications géographiques de l'ALE entre les deux pays, l'informatique en nuage et les services financiers, les prescriptions obligeant les chaînes de télévision payantes de diffuser des contenus de fournisseurs concurrents, et la poursuite de la coopération en matière d'environnement et de travail. En avril 2013, des représentants des États-Unis et de Singapour se sont réunis afin de s'entretenir sur la coopération environnementale et ont adopté un nouveau plan d'action à cet égard pour la période 2013/14.

5 INITIATIVES POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS LIÉES AU COMMERCE

5.1. La politique commerciale et l'aide au développement sont des outils clés qui, combinés, peuvent permettre de réduire la pauvreté et d'améliorer les possibilités économiques. Avec l'Aide pour le commerce, les États-Unis visent essentiellement à apporter aux pays, notamment ceux qui commercent le moins, la formation et l'assistance technique nécessaires pour prendre des décisions sur les avantages des réformes et des accords commerciaux, pour s'acquitter de leur obligation de conférer une sécurité à leur régime commercial, et pour être mieux en mesure de tirer parti des possibilités offertes par le système commercial multilatéral et d'affronter la concurrence dans une économie mondiale. L'aide fournie par les États-Unis porte donc sur des aspects très variés, afin que les communautés, les zones rurales et les petites entreprises, y compris celles qui appartiennent à des femmes, bénéficient de la réforme ambitieuse des règles commerciales actuellement négociée à l'OMC et dans le cadre d'autres accords commerciaux. Les États-Unis encouragent les échanges et la croissance économique dans les pays en développement grâce à diverses activités de renforcement des capacités commerciales.

5.2. Un aspect important des travaux en faveur du renforcement des capacités commerciales est la coordination entre les activités d'assistance technique du gouvernement et celles des institutions internationales, afin de recenser et d'exploiter les complémentarités des donateurs dans la programmation et d'éviter tout chevauchement. Parmi ces institutions figurent notamment l'OMC, la Banque mondiale, le FMI, les banques régionales de développement, et l'Organisation des Nations Unies. Les États-Unis, représentés par l'USTR à l'OMC et par le Département du Trésor dans les institutions financières internationales, travaillent en partenariat avec ces institutions et d'autres donateurs pour faire en sorte, le cas échéant, que l'assistance liée au commerce fasse partie intégrante de programmes de développement adaptés à la situation de chaque pays. En avril 2014, l'USTR et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) ont tenu une réunion avec les Ministres et les dirigeants des banques de développement pour discuter des efforts déployés par les donateurs afin d'aider les pays en développement à mettre en œuvre l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, ainsi que pour coordonner les activités des organismes donateurs. La réunion a permis aux organismes donateurs d'échanger sur les meilleures pratiques et de communiquer des renseignements actualisés sur la multitude de projets existants de renforcement des capacités commerciales.

5.3. Les efforts déployés par les États-Unis s'appuient sur l'engagement qu'ils ont pris depuis longtemps d'aider leurs partenaires à tirer parti des possibilités offertes par le système commercial mondial, grâce à une aide bilatérale et par l'intermédiaire d'institutions multilatérales. L'aide bilatérale fournie par les États-Unis comprend des programmes tels que l'assistance ciblée aux pays en développement participant aux programmes préférentiels des États-Unis et la coordination de l'assistance au moyen d'accords-cadres de commerce et d'investissement. Les États-Unis fournissent également une assistance bilatérale aux pays en développement pour leur permettre de travailler avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales en vue de leur transition vers une économie plus ouverte, de se préparer aux négociations à l'OMC et de respecter leurs obligations commerciales. Au niveau multilatéral, les États-Unis continueront d'apporter leur soutien à des mécanismes d'assistance propres au commerce comme le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et le Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC pour l'assistance technique liée au commerce.

Assistance liée au commerce fournie par les États-Unis dans le cadre de l'OMC

5.4. Le commerce international peut jouer un rôle majeur pour stimuler la croissance économique et faire reculer la pauvreté, et les États-Unis reconnaissent que le renforcement des capacités commerciales peut faciliter une intégration effective des pays en développement dans le système commercial international et leur permettre de bénéficier davantage du commerce mondial. Ils continueront à soutenir directement les activités d'assistance technique liée au commerce de l'OMC. En tant que fournisseur bilatéral majeur d'aide au renforcement des capacités commerciales, les États-Unis participent activement aux réflexions sur l'Aide pour le commerce.

5.5. Les États-Unis soutiennent les activités d'assistance liée au commerce menées par le Secrétariat de l'OMC en contribuant, de façon volontaire, au Fonds global d'affectation spéciale pour le PDD. En septembre 2014, les États-Unis ont annoncé une contribution additionnelle de 1 million de dollars EU au Fonds et ont prié instamment le Secrétariat de veiller tout particulièrement à donner suite aux demandes d'assistance présentées par les pays en développement qui s'efforcent de mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges, y compris ceux qui ont présenté des notifications concernant la catégorie A. Avec cette contribution, le montant total des contributions des États-Unis à l'OMC depuis 2001 dépasse les 15 millions de dollars EU.

5.6. Les États-Unis ont fourni un soutien technique aux pays en cours d'accession à l'OMC. En 2013, de nombreux pays en ont bénéficié, notamment l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, l'Iraq, le Kazakhstan, le Laos et le Libéria. Parmi les candidats actuels à l'accession, les pays suivants ont également bénéficié de l'assistance technique des États-Unis au début du processus d'accession: Algérie, Bélarus, Éthiopie, Liban, Ouzbékistan et Serbie. À la demande du gouvernement du Turkménistan, qui examine la possibilité de demander l'ouverture de négociations en vue de son accession à l'OMC, l'USAID a organisé des séminaires sur l'accession à l'OMC à l'intention des fonctionnaires et d'autres acteurs économiques, qui ont eu lieu en mars et en juillet 2013.

Cadre intégré renforcé

5.7. Le Cadre intégré renforcé (CIR) est un programme, auquel participent plusieurs organisations et divers donateurs, qui fonctionne comme mécanisme de coordination de l'assistance liée au commerce en faveur des pays les moins avancés (PMA), avec pour objectif global l'intégration du commerce dans les plans de développement nationaux. Les États-Unis soutiennent le CIR principalement au moyen d'une assistance bilatérale fournie aux pays participants. L'aide bilatérale de l'USAID sert à financer des initiatives visant à intégrer le commerce dans les stratégies économiques et les stratégies de développement nationales, tout en répondant aux besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités pour accélérer l'intégration dans le système commercial mondial.

Négociations d'accords de libre-échange

5.8. Même s'ils constituent des priorités absolues, les programmes de l'OMC et le CIR ne représentent qu'une partie des activités de renforcement des capacités commerciales des États-Unis. Afin d'aider leurs partenaires dans le cadre d'ALE à participer aux négociations, à mettre en œuvre leurs engagements et à retirer des avantages à long terme, l'USTR a créé des groupes de travail du renforcement des capacités commerciales dans le cadre des négociations sur les ALE avec les pays en développement, et des comités pour le renforcement des capacités commerciales chargés de donner la priorité aux activités de renforcement des capacités commerciales et de les coordonner durant les périodes de transition et de mise en œuvre après l'entrée en vigueur des ALE. L'USAID, le Département de l'agriculture (USDA), leurs missions sur le terrain et plusieurs autres fournisseurs d'assistance du gouvernement des États-Unis participent activement à ces groupes de travail et comités, afin que les besoins recensés puissent être pris en compte rapidement et efficacement dans les programmes d'aide régionaux et nationaux en cours. Les comités pour le renforcement des capacités commerciales invitent également des organisations non gouvernementales, des représentants du secteur privé et des institutions internationales à s'associer à ces activités dans chaque région. Le renforcement des capacités commerciales est un aspect fondamental de la coopération bilatérale à l'appui de l'ALEAC-RD et de l'Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Pérou. L'USTR collabore également de façon étroite avec le Département d'État et d'autres organismes afin de suivre et

d'orienter la fourniture de l'assistance en matière de renforcement des capacités commerciales pour les pays suivants: Jordanie, Maroc, Bahreïn et Oman. Comme d'autres accords, l'Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et la Colombie et l'Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Panama prévoient chacun la création d'un comité pour le renforcement des capacités commerciales pour faire fond sur les progrès accomplis en matière d'aide économique et de réduction de la pauvreté par les groupes de travail.

Initiatives de renforcement des capacités commerciales en faveur de l'Afrique

5.9. En août 2014, le Président Obama a publié un Mémoire présidentiel portant création du Groupe directeur sur le renforcement des capacités de l'Afrique en matière de commerce et d'investissement et mandatant des organismes pour élaborer des stratégies de coordination des activités de renforcement des capacités engagées par l'Administration des États-Unis et divers partenaires. Sur une base bilatérale et multilatérale, les États-Unis ont également investi plus de 4,9 milliards de dollars EU dans des projets liés au commerce en Afrique subsaharienne depuis 2001, afin de stimuler la croissance économique et de lutter contre la pauvreté.

5.10. Les États-Unis ont mis en place trois pôles commerciaux régionaux en Afrique, des bureaux qui visent à soutenir, à accroître et à diversifier les échanges commerciaux entre les États-Unis et cette région. Ces pôles commerciaux ont pour mandat de renforcer la capacité de l'Afrique à produire et à exporter des produits compétitifs à valeur ajoutée, y compris les produits autorisés à entrer aux États-Unis en franchise de droits au titre de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA), et à éliminer les contraintes du côté de l'offre qui entravent le commerce africain.

5.11. Durant l'été 2013, le Président Obama a lancé l'initiative "Trade Africa", un nouveau partenariat entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne qui vise à accroître les échanges commerciaux intérieurs et régionaux en Afrique et à développer les relations commerciales et économiques entre ce continent, les États-Unis et les autres marchés internationaux. Dans un premier temps, les activités cibleront la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et porteront sur la négociation d'accords de commerce et d'investissement, la participation des entreprises privées des États-Unis et de la CAE, et le soutien au renforcement des capacités commerciales fourni directement par les États-Unis et dans le cadre de nouveaux partenariats avec des donateurs internationaux.

5.12. Ces mesures de renforcement des capacités commerciales viennent compléter les autres initiatives du gouvernement des États-Unis visant à promouvoir le développement et la croissance économique de l'Afrique et à répondre à ses besoins en matière d'infrastructures. En juin 2013, le Président Obama a lancé l'initiative "Power Africa", qui vise à doubler l'offre d'électricité en Afrique. Les fonds mobilisés dans le cadre de ce programme dépassent les 26 milliards de dollars EU.

5.13. Par ailleurs, les États-Unis sont déterminés à œuvrer en faveur de la sécurité alimentaire. Dans le cadre de Feed the Future, l'initiative contre la faim et pour la sécurité alimentaire dans le monde, les États-Unis ont plus que doublé leurs investissements en recherche agricole durant une période de cinq ans; ainsi, plus de 34 variétés de maïs tolérant la sécheresse ont été introduites dans des pays africains et 24 laboratoires d'innovation ont bénéficié d'investissements. Faisant fond sur cette initiative, les États-Unis ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration du programme du G-8 "Nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition", qui soutient les réformes agricoles nationales. Le secteur privé a pris des engagements de plus de 10 milliards de dollars EU, et plus de 3 millions de petits exploitants ont bénéficié de contrats de services, d'approvisionnement ou de production en rapport avec les cultures vivrières et d'autres cultures de sécurité alimentaire.

5.14. Depuis 2005, les États-Unis mobilisent leurs organismes de développement pour aider des pays d'Afrique de l'Ouest – Bénin, Burkina Faso, Mali, Sénégal et Tchad – à surmonter les obstacles qu'ils rencontrent dans le secteur du coton. La Millennium Challenge Corporation (MCC), l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), le Département de l'agriculture (USDA) et l'Agence des États-Unis pour le commerce et le développement (USTDA) ont poursuivi leur collaboration avec ces pays afin de mettre en place une stratégie de développement cohérente à long terme destinée à améliorer les perspectives dans ce secteur. Cette stratégie vise à relever des grands défis comme l'amélioration de la productivité et la

réalisation de réformes intérieures. Les États-Unis continueront de coordonner leur action avec l'OMC, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et d'autres partenaires dans le cadre d'un effort multilatéral visant à traiter les aspects de la question du coton relatifs au développement. Ils prendront notamment une part active aux réunions périodiques du Secrétariat de l'OMC avec les donateurs et les pays bénéficiaires, afin d'examiner les aspects développement et réforme de la question du coton.

5.15. Le Programme de renforcement du secteur coton en Afrique de l'Ouest (WACIP), un programme financé par l'USAID et réalisé durant la période 2006-2013; son successeur, le Programme de partenariat sur le coton; et d'autres programmes liés à l'agriculture et au commerce du gouvernement des États-Unis et de la MCC témoignent de la ferme détermination du gouvernement des États-Unis à se pencher sur les aspects de la question du coton liés au développement qui ont été soulevés par les pays du C-4. L'accord de coopération découlant du Programme de partenariat sur le coton a été approuvé en avril 2014 et devrait avoir une durée de quatre ans pour prendre fin en mars 2018.

5.16. Le gouvernement des États-Unis apporte aussi un soutien complémentaire au secteur du coton à travers d'autres programmes. La MCC met actuellement en œuvre des accords avec le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Sénégal. L'USDA apporte également un soutien à ces pays dans le cadre du Programme nourriture pour le progrès, qui encourage le développement du secteur et des marchés agricoles. Enfin, l'USDA soutient la filière coton de l'Afrique de l'Ouest par le biais de ses programmes de recherche et d'échange, notamment les programmes Borlaug et Cochran.

Standards Alliance

5.17. En novembre 2012, les États-Unis ont lancé un nouveau mécanisme d'assistance parrainé par leur gouvernement, "Standards Alliance", afin de renforcer la capacité des pays en développement de mettre en œuvre l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC). Dans le cadre de cette initiative, les pays en développement peuvent bénéficier de ressources et de savoir-faire afin de mettre effectivement en œuvre l'Accord OTC. Cette initiative ciblant les pays en développement vise principalement à améliorer les pratiques en matière de notification à l'OMC des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité, à améliorer les pratiques internes pour l'adoption des normes internationales pertinentes, et à préciser et à rationaliser les procédures réglementaires applicables aux produits.

5.18. En mai 2013, l'USAID et l'Institut national de normalisation (ANSI) ont conclu un partenariat public-privé qui coordonnera les activités des spécialistes des organisations membres de l'ANSI en vue de fournir une formation et de fournir d'autres renseignements techniques sur les normes internationales et les meilleures pratiques aux pays intéressés qui bénéficient de l'initiative "Standards Alliance". En coordination avec l'USTR, le partenariat USAID-ANSI réalisera des activités dans un maximum de dix marchés représentant divers régions géographiques et stades de développement économique. En consultation avec les organismes membres du TPSC et des spécialistes du secteur privé, l'ANSI a examiné les demandes reçues sur la base des possibilités de commerce bilatéral, des compétences disponibles dans le secteur privé dont les pays en développement pouvaient tirer parti, de la mesure dans laquelle le pays était déterminé et apte à bénéficier de l'assistance, et de l'incidence éventuelle sur le développement. La liste des participants pour la première année comprend les pays et régions ci-après: Amérique centrale (ALEAC-RD, Panama), Colombie, Communauté de l'Afrique de l'Est, Indonésie, Moyen-Orient et Afrique du Nord, Pérou, Communauté de développement de l'Afrique australe, pays en développement membres de l'ASEAN et Yémen.

5.19. Au nombre des principales activités que l'initiative Standards Alliance a réalisées en 2013 et prévues pour 2014, mentionnons un atelier bilatéral (États-Unis-Indonésie) sur les bonnes pratiques réglementaires qui a eu lieu en juin 2013; une série de programmes portant sur l'élaboration des normes, l'évaluation de la conformité, les bonnes pratiques réglementaires et la mise en œuvre de l'Accord OTC qui ont été organisés avec le Pérou et qui se sont déroulés entre juillet et septembre 2013; et un atelier organisé avec la Communauté de l'Afrique de l'Est sur les systèmes de notification électronique et la consultation publique qui se tiendra en août 2014.

6 COMMERCE ET ENVIRONNEMENT

6.1. Depuis le dernier examen, les États-Unis ont réalisé des progrès importants dans le domaine commerce et environnement à différents niveaux, entre autres dans le cadre d'initiatives commerciales régionales et bilatérales. Dans les négociations sur le Partenariat transpacifique, ils ont continué d'œuvrer pour obtenir des engagements sur les questions environnementales, y compris les problèmes de conservation des ressources dans la région Asie-Pacifique tels que la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et l'exploitation forestière illicite, et les questions liées aux pêches maritimes, et d'engagements pour la libéralisation du commerce des biens et services environnementaux. Dans les négociations sur le PTCI, l'Administration souhaite que des engagements ambitieux soient pris en matière environnementale, entre autres en ce qui concerne la protection et la conservation de la faune, les pêches maritimes et les ressources forestières. L'Administration a également continué de donner la priorité à la mise en œuvre des accords de libre-échange en vigueur.

6.2. En juin 2013, le Président Obama a fait l'annonce de son Plan d'action sur le climat qui, entre autres, militait en faveur de la libéralisation à l'échelle mondiale du commerce des biens environnementaux, par exemple les technologies énergétiques propres et renouvelables. En juillet 2014, les États-Unis et 13 autres Membres de l'OMC représentant 86% du commerce mondial des biens environnementaux ont lancé les négociations sur l'Accord sur les biens environnementaux. Les États-Unis participent à ces négociations avec l'Australie, le Canada, la Chine, la Corée, le Costa Rica, Hong Kong, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Suisse, le Taipei chinois et l'Union européenne. Cet accord vise à supprimer les droits de douane appliqués sur un large éventail de technologies environnementales telles que les éoliennes, les filtres d'épuration des eaux usées et les chauffe-eaux solaires. La liste de 54 biens environnementaux pour lesquels les dirigeants de l'APEC sont convenus d'abaisser les droits de douane à 5% ou moins d'ici à la fin de 2015 constitue le point de départ de ces négociations.

6.3. En juillet 2013, le Président a rendu l'Ordonnance exécutive sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages afin d'étayer les efforts déployés par le gouvernement des États-Unis pour éliminer un tel trafic. Un groupe de travail présidentiel a été créé au titre de cette ordonnance pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre le trafic d'espèces sauvages. Cette stratégie, qui a été rendue publique en février 2014, a établi trois priorités stratégiques: 1) mieux faire respecter les lois et renforcer la mise en œuvre des accords internationaux sur la protection des espèces sauvages; 2) diminuer la demande d'espèces sauvages faisant l'objet d'un trafic illégal et de produits connexes; et 3) coopérer avec les autres gouvernements, le secteur privé et la société civile afin de renforcer l'engagement mondial en faveur de la lutte contre le trafic illégal. En vertu de la Stratégie nationale, les États-Unis collaboreront avec leurs partenaires de libre-échange actuels et futurs afin de prendre des mesures pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages et de faire de cette question une priorité pour la coopération et le renforcement des capacités. En juin 2014, le Président a émis le Mémoire présidentiel sur la lutte contre la pêche illégale et la fraude concernant les produits de la mer. Aux termes de ce mémorandum, un groupe de travail présidentiel a été créé et chargé d'élaborer un cadre exhaustif de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et la fraude concernant les produits de la mer.

6.4. Au sein de l'APEC, les États-Unis ont continué de faire avancer les travaux sur diverses questions environnementales. L'APEC a tenu, en août 2014, sa première réunion sur le Partenariat public-privé sur les biens et services environnementaux, qui contribuera aux efforts déployés par l'APEC pour supprimer les obstacles non tarifaires dans cet important secteur. Les pays membres de l'APEC sont également convenus de poursuivre les activités de renforcement des capacités afin de faciliter la mise en œuvre de leurs engagements concernant la liste des biens environnementaux de l'APEC. Les États-Unis ont lancé un programme de travail sur la gestion des produits électroniques sous l'égide de l'APEC afin de mieux faire connaître les répercussions environnementales, économiques et sociales du commerce des produits électroniques usagés et de promouvoir le traitement sécuritaire de ces produits. Le groupe d'experts sur l'exploitation forestière illicite et le commerce connexe, qui est chargé de lutter contre l'exploitation forestière illicite et le commerce connexe et de promouvoir le commerce légal des produits forestiers dans la région, a tenu sa première réunion de concertation entre les secteurs public et privé, consacrée à l'examen des défis du secteur forestier et des activités et des nouvelles technologies qui y sont associées; ont participé à cette réunion un large éventail de représentants des milieux d'affaires et de la société civile. Par ailleurs, les États-Unis ont tenu des réunions avec la Chine et l'Indonésie

dans le cadre des mémorandums d'accord sur la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le commerce connexe conclus avec chacun de ces pays. Les participants à ces réunions ont pu échanger des renseignements détaillés sur leurs efforts respectifs de lutte contre ces activités illégales et sur les domaines où une coopération serait possible.

6.5. Depuis le dernier examen, les États-Unis ont collaboré étroitement avec le Pérou pour faire progresser la mise en œuvre de l'annexe sur la gestion du secteur forestier de l'Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Pérou. Durant la période considérée, les États-Unis ont également rencontré des fonctionnaires de pays d'Amérique centrale et de la République Dominicaine, de la Colombie, du Chili, de la Corée, d'Oman et du Panama pour discuter de la mise en œuvre du chapitre des ALE consacré à l'environnement.

7 COMMERCE ET TRAVAIL

7.1. Le respect des droits des travailleurs constitue une valeur fondamentale, et dans leur programme de politique commerciale, les États-Unis se sont fermement engagés à faire en sorte que les travailleurs et leurs familles, au pays et dans le monde entier, bénéficient des échanges commerciaux. En ce qui concerne le Partenariat transpacifique, les États-Unis souhaitent que les solides dispositions relatives au travail des derniers accords commerciaux qu'ils ont conclus servent de fondement aux négociations. À cette fin, les États-Unis souhaitent établir des règles applicables qui protègent les droits à la liberté d'association et à la négociation collective; qui dissuadent le commerce des produits du travail forcé, y compris celui des enfants; qui œuvrent en faveur de conditions de travail acceptables; et qui établissent des mécanismes permettant d'assurer un suivi des préoccupations relatives au travail et d'y répondre.

7.2. Le gouvernement des États-Unis cherche toujours à accroître sa collaboration avec ses partenaires commerciaux afin de mieux faire respecter les droits des travailleurs et de renforcer la surveillance et la mise en œuvre des dispositions des accords commerciaux relatives au travail. De même, les États-Unis continuent de renforcer leur collaboration en matière de droits des travailleurs avec leurs partenaires commerciaux par le biais des mécanismes formels prévus par les accords et programmes commerciaux et par d'autres moyens. Les Conseils des affaires du travail créés en vertu des ALE avec la Colombie et la République de Corée ont tenu leur première réunion en 2013; le Conseil des affaires du travail relevant de l'ALE avec le Panama a fait de même en janvier 2014. Lors de ces réunions, des hauts fonctionnaires responsables des questions relatives au travail ont discuté des droits des travailleurs et de l'emploi et ont tenu des séances ouvertes pour rencontrer les parties prenantes et le grand public. En septembre 2014, les États-Unis ont annoncé qu'ils engageraient un recours contre le Guatemala afin de faire appliquer les dispositions relatives au travail d'un accord. Les questions liées au travail figuraient également à l'ordre du jour des réunions des commissions relevant des accords commerciaux existants, ainsi que des réunions tenues en vertu des accords-cadres de commerce et d'investissement et dans les enceintes multilatérales comme le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC).

7.3. L'un des aspects majeurs du programme commercial de l'Administration a été la reconduction de l'Aide à l'ajustement commercial (TAA) conçue pour venir en aide aux travailleurs, aux entreprises et aux agriculteurs pénalisés par la concurrence mondiale. Le 21 octobre 2011, le Président Obama a signé la Loi de 2011 sur la reconduction des programmes d'Aide à l'ajustement commercial, qui conserve les objectifs principaux des réformes apportées en 2009 aux programmes, notamment l'inclusion des travailleurs des secteurs de services et des travailleurs dont les emplois sont délocalisés à l'étranger. La TAA fait en sorte que les travailleurs américains affectés par la concurrence mondiale disposent des meilleures possibilités pour acquérir les compétences et les qualifications dont ils ont besoin pour trouver un bon travail. À l'heure actuelle, les travailleurs admissibles peuvent bénéficier des services suivants: formation, allocation hebdomadaire, indemnités pour recherche d'emploi éloignée ou déménagement, conseils personnalisés pour le retour à l'emploi, aide au financement d'une assurance-maladie grâce au crédit d'impôt (HCTC), et assurance-salaire pour certains travailleurs plus âgés. Au cours de l'exercice budgétaire 2013, 756 353 000 dollars EU ont été affectés à l'exécution du programme.

7.4. Les États-Unis ont continué de promouvoir la discussion sur les droits des travailleurs, estimant que cette question compte parmi les sujets devant être abordés pour accroître l'intégration économique et conclure des accords commerciaux de grande qualité dans la région Asie-Pacifique. Au sein de l'APEC, ils militent toujours en faveur de l'inclusion du travail et des questions sociales dans les accords commerciaux de nouvelle génération conclus par les membres.

Les États-Unis ont en particulier organisé un atelier dans le cadre de la réunion du Comité du commerce et de l'investissement de l'APEC, qui a eu lieu à Medan (Indonésie) en juin 2013; présenté conjointement avec le Canada, le Chili, la Corée et la Nouvelle-Zélande, cet atelier visait à renforcer la capacité des membres de négocier des dispositions relatives au travail pour leurs accords commerciaux respectifs. Presque tous les pays membres de l'APEC étaient représentés à cet atelier.

8 COMMERCE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

8.1. En octobre 2009, l'USTR a annoncé le lancement d'une initiative pour les petites entreprises qui vise à ce que les priorités des PME et de leurs employés et leurs difficultés spécifiques à l'exportation soient prises en compte dans la politique commerciale et l'application de la réglementation commerciale. Cette initiative soutient également l'Initiative nationale pour les exportations lancée par l'Administration, qui a pour objectif de doubler les exportations d'ici à 2014 pour soutenir des millions d'emplois aux États-Unis. L'Initiative nationale pour les exportations met l'accent sur le développement des exportations des PME.

8.2. Les petites entreprises jouent un rôle clé dans la croissance économique, la création d'emplois et l'innovation aux États-Unis. Les PME exportatrices ont tendance à se développer et à créer des emplois plus rapidement, ainsi qu'à verser des salaires plus élevés, par rapport aux PME qui exercent leurs activités uniquement sur les marchés nationaux. Des études récentes menées par la Commission du commerce international (USITC) à la demande de l'USTR révèlent que les PME occupent dans l'économie exportatrice une place plus importante que ne le suggèrent les statistiques commerciales traditionnelles, puisque les exportations directes et indirectes des PME américaines soutiennent environ 4 millions d'emplois aux États-Unis et représentent plus de 40% de la valeur totale des exportations de marchandises et de services du pays. Les États-Unis comptent quelque 30 millions de PME mais, pour le moment, seulement 1% d'entre elles exportent des marchandises ou des services, et pour la plupart il s'agit d'un seul produit ou service vers un seul pays étranger.

8.3. Plusieurs éléments du programme de politique commerciale de l'USTR peuvent considérablement dynamiser les exportations des PME: l'intensification des travaux de facilitation des échanges, le renforcement et le respect accru des droits de propriété intellectuelle, et la réduction des obstacles au commerce des services qui pénalisent particulièrement les PME, tels que l'obligation d'établir un bureau dans chaque pays où l'entreprise souhaite exporter, entre autres choses. Les obstacles tarifaires, la lourdeur des procédures douanières, les normes discriminatoires ou arbitraires et le manque de transparence quant à la réglementation pertinente sur les marchés étrangers sont autant de difficultés à surmonter pour les PME qui se tournent vers l'international. Sur le plan interinstitutionnel, le Comité de coordination de la promotion des échanges commerciaux (TPCC) réunit divers organismes publics des États-Unis pour promouvoir les exportations des PME et leur permettre d'accéder à des ressources et renseignements commerciaux, pour pouvoir démarrer ou développer leurs activités d'exportation et tirer parti des accords commerciaux existants.

8.4. Durant la période considérée, les États-Unis se sont activement employés à accroître les exportations des PME. Par exemple, ils collaborent avec les autres participants aux négociations sur le Partenariat transpacifique afin de soutenir la croissance et le développement des petites entreprises en renforçant leur capacité de tirer parti des possibilités d'exportation qui seront engendrées par l'accord. En 2013, les dirigeants de l'APEC sont convenus de créer un fonds consacré à la connectivité de la chaîne d'approvisionnement afin de réaliser des activités ciblées de renforcement des capacités dans les pays membres de l'APEC; ces activités visent à améliorer le rendement des chaînes d'approvisionnement, ainsi qu'à accélérer et à faciliter la circulation des marchandises dans la région et à en réduire les coûts. Sous la houlette du Conseil économique transatlantique, plusieurs agences du gouvernement des États-Unis ainsi que la Direction générale du commerce et la Direction générale Entreprises de l'UE ont organisé le cinquième atelier sur les petites et moyennes entreprises des États-Unis, qui s'est tenu à Bruxelles en octobre 2013 et qui visait à permettre aux participants d'échanger sur les meilleures pratiques, à identifier les obstacles communs au commerce et à favoriser une participation accrue des petites entreprises au commerce transatlantique. Dans l'hémisphère occidental, les États-Unis apportent leur soutien au Réseau des petites entreprises des Amériques (SBNA), une initiative visant à stimuler la croissance des petites et moyennes entreprises de l'hémisphère et à accroître les échanges entre elles.

8.5. Les États-Unis continuent par ailleurs de développer le "FTA Tariff Tool", un outil en ligne gratuit de recherche sur les droits de douane dans le cadre des ALE lancé en 2011, qui permet à davantage de petites entreprises de mieux tirer parti des réductions et éliminations tarifaires au titre des accords commerciaux conclus par le pays. L'outil donne désormais accès à des renseignements sur les droits de douane appliqués sur les textiles et l'habillement, ainsi que les règles d'origine des ALE conclus par les États-Unis. Il couvrira également les nouveaux accords régionaux de libre-échange tels que le Partenariat transpacifique. L'USTR et d'autres organismes ont également élaboré un guide sur les ressources que le gouvernement des États-Unis met à la disposition des PME exportatrices; des dizaines de milliers de ces entreprises ont pu en prendre connaissance par le biais du bulletin du Bureau fédéral des recensements.
